JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

(20e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1re Séance du Mardi 22 Avril 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — **Hommage à la mémoire d'un ancien député** (p. 595).
2. — **Fin de missions de parlementaires** (p. 595).
3. — **Rappel au règlement** (p. 596).
MM. Jean-Pierre Pierre-Bloch, le président.
4. — **Intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises.** — Discussion, après déclaration d'urgence, des conclusions d'un rapport (p. 596).
M. Delalande, rapporteur de la commission des affaires culturelles.
M. Mattéoli, ministre du travail et de la participation.
Question préalable de M. Evin : MM. Evin, le rapporteur. — Rejet par scrutin.
Discussion générale :
MM. Labbé,
Leroy,
Madelin.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
5. — **Ordre du jour** (p. 611).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE D'UN ANCIEN DEPUTE

M. le président. J'ai le regret de porter à la connaissance de l'Assemblée le décès de notre ancien collègue, Marc Scherer, membre de la deuxième Assemblée nationale constituante et député de la Haute-Marne de 1946 à 1951.

En hommage à sa mémoire, je vous invite à vous recueillir quelques instants. (*Mmes et MM. les députés se lèvent et observent une minute de silence.*)

— 2 —

FIN DE MISSIONS DE PARLEMENTAIRES

M. le président. Par lettres du 16 avril 1980, M. le Premier ministre m'a informé que les missions temporaires, précédemment confiées en application de l'article L. O. 144 du code électoral à :

MM. Edmond Alphandery, député de Maine-et-Loire ;
Michel Barnier, député de la Savoie ;
Claude Dhinnin, député du Nord ;
Pierre Micaux, député de l'Aube ;
Charles Millon, député de l'Ain ;
Etienne Pinte, député des Yvelines ;
et M. Pierre Sauvaigo, député des Alpes-Maritimes,

prenaient fin le 18 avril 1980.

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Pierre-Bloch.

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Monsieur le président, ce rappel au règlement se fonde sur l'article 16 qui concerne l'accès à l'Assemblée nationale.

Lundi 21 avril, j'ai constaté la présence d'une délégation de l'O. L. P. au restaurant du huitième étage. Cette délégation, conduite par le représentant de l'O. L. P. à Paris, M. Ibrahim Sous, était accompagnée de « gorilles » armés.

Plusieurs députés communistes. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Comment se fait-il qu'une telle délégation ait eu l'autorisation de s'introduire jusqu'au restaurant réservé aux parlementaires ? Qui a délivré cette autorisation ? Est-il admissible que des gardes armés étrangers aient pu pénétrer dans l'enceinte de l'Assemblée nationale ?

Aujourd'hui, M. Ibrahim Sous était de nouveau dans nos murs, au huitième bureau, accompagné de ses « gorilles » armés. Je l'ai constaté en compagnie de mes collègues Louise Moreau, Gilbert Gantier, Roger Fenech et Paul Pernin.

M. Antoine Porcu. Ce n'est pas beau de mentir !

M. Guy Ducoloné. Provocateur et menteur !

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Hier, Marchais, travailleur volontaire en Allemagne, aujourd'hui, Arafat, ennemi juré des Juifs, même combat ! (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, veuillez laisser au président de votre assemblée le soin de répondre !

La règle est que des personnalités étrangères, ou autres, peuvent être reçues dans l'enceinte de l'Assemblée et que, si elles sont protégées, comme on dit, leurs protecteurs doivent laisser leurs armes... au vestiaire. (*Sourires sur divers bancs.*)

M. Jean Fontaine. Formule fameuse !

M. Roger Fenech. Ce n'est pas risible !

M. le président. En l'espèce, il est exact que des porteurs d'armes ont pénétré au restaurant hier...

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Alors, je suis un menteur ?

M. Pierre-Charles Krieg. Oui, qui a menti ?

M. le président. ... et dans l'enceinte de l'Assemblée cet après-midi.

M. Jean Fontaine. Où sont les menteurs ?

Plusieurs députés communistes. Attendez la suite !

M. le président. Le nécessaire a été fait de deux manières.

La première a été de retrouver les personnes armées, de les conduire à la questure et, de là, à l'extérieur où il leur a été assigné un emplacement pour eux-mêmes et leurs armes.

M. Pierre-Charles Krieg. Les communistes trouvent cela normal. Bravo, belle mentalité !

M. le président. Par ailleurs, des observations sévères ont été faites par nos questeurs aux gardes qui n'avaient pas détecté l'entrée de personnes armées dans l'enceinte du Palais-Bourbon.

M. Emmanuel Aubert. Qui les avait invitées ?

M. le président. J'indique que le Bureau de l'Assemblée nationale, qui est très soucieux, et à juste titre, de la sécurité dans le Palais, se trouve, à mon initiative, avoir délibéré, à sa dernière séance, jeudi dernier, de ce problème de sécurité et que, parmi les nombreux points traités, qui donnent lieu à une série de mesures nouvelles, figurait précisément l'introduction d'armes dans l'enceinte de l'Assemblée.

Il a été décidé par le Bureau de l'Assemblée nationale d'installer des détecteurs d'objets métalliques. Cela est indispensable.

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Très bien !

M. le président. Comment faire autrement, sauf à fouiller les visiteurs à l'entrée, ce qui, à l'Assemblée nationale, présenterait tout de même des inconvénients et même une difficulté matérielle majeure ?

C'est la sécurité de l'Assemblée qui est en cause et si l'un d'entre vous, mes chers collègues, avait la moindre suggestion à faire au sujet de son renforcement, je le recevrais volontiers pour en parler avec lui.

— 4 —

INTERESSEMENT DES TRAVAILLEURS AU CAPITAL, AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET A LA GESTION DES ENTREPRISES

Discussion, après déclaration d'urgence, des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, des conclusions du rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et la gestion des entreprises (nos 1640, 1167).

La parole est à M. Delalande, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Pierre Delalande, *rapporteur.* Monsieur le président, monsieur le ministre du travail et de la participation, mes chers collègues, au seuil de l'examen du texte que nous devons faire aujourd'hui et qui marquera une étape importante dans le développement de la participation, peut-être n'est-il pas inutile, avant de l'étudier en détail, de rappeler comment nous concevons son application et quels sont ses fondements doctrinaux tels que les avaient pensés le général de Gaulle par rapport aux autres grandes conceptions qui régissent le monde : le capitalisme et le collectivisme.

La participation est, en effet, une conception globale de la société qui, à la différence des autres, n'est pas seulement économique et qui, surtout, est la seule qui prenne vraiment en compte l'homme dans sa vraie dimension en lui reconnaissant enfin sa dignité dans tous les compartiments de son activité et notamment dans sa vie de travail.

La participation, c'est-à-dire l'association des citoyens à la prise des décisions qui les concernent directement permet de concilier le développement du sens collectif et de l'intérêt personnel aux choses et de dépasser le conflit entre individualisme et collectivisme.

Il serait aisé de montrer les applications de cette revendication nouvelle dans la vie de tous les jours, dans la vie publique et associative.

A cet égard, la participation est un besoin, un effort pour recréer une démocratie de base : c'est ce qui explique le développement des associations culturelles, sportives, de défense de l'environnement, des organisations de consommateurs, des comités des résidents, des comités de quartier, etc.

Mais c'est dans le domaine économique et social que se situe le plus grand débat, c'est dans le domaine non encore résolu de manière satisfaisante des relations du capital et du travail au sein de l'entreprise que se joue en fait l'avenir de notre société, et c'est à celui-là que nous consacrerons notre discussion à propos du texte que nous examinons.

Système cohérent, la participation a donc pour but, au niveau de l'entreprise, d'améliorer les relations sociales et de transformer la condition ouvrière et salariale en faisant participer les salariés aux bénéfices, au capital et aux responsabilités de l'entreprise.

Partant de l'idée que deux forces égales concourent dans une entreprise, le capital et le travail, et que l'expansion, en général, l'enrichissement d'une entreprise, en particulier, sont les résultats d'un effort commun des apporteurs de capitaux, les actionnaires, et des apporteurs de travail, les salariés, il apparaît juste que les résultats de cet enrichissement — bénéfice et capital — soient partagés entre ceux qui ont concouru à la prospérité de l'entreprise. Le prolongement logique est, en conséquence, que chacun reçoive contractuellement sa part de responsabilité à l'élaboration des décisions.

Dans le cas d'une entreprise réalisant des bénéfices, l'impôt étant acquitté, la rémunération statutaire du capital réservée, les salaires des cadres, employés et ouvriers versés, la part de

l'Etat, du capital et des salariés est ainsi réglée. Reste un bénéfice dont l'utilisation se fait en deux parties, la première étant distribuée, la seconde devant augmenter le capital par le jeu de l'autofinancement.

La première partie de ce bénéfice doit être partagée entre les apporteurs de capitaux, sous forme de dividendes, et les apporteurs du travail, sous forme d'intéressement, intéressement calculé soit d'après la productivité, en application de l'ordonnance de 1959, soit en fonction du bénéfice fiscal, en application de l'ordonnance de 1967. C'est ce que l'on appelle la participation aux fruits de l'expansion ou participation aux bénéfices. C'est à son approfondissement qu'est consacré le titre Ier de la proposition de loi que nous examinons.

La seconde partie des bénéfices, récupérée par le moyen de l'autofinancement, va permettre à l'entreprise de s'agrandir, de s'équiper, de se moderniser. Le capital augmente, et il est juste que chacun reçoive sa part du capital qu'il a contribué ainsi à créer. C'est ce que l'on appelle la participation aux valeurs d'actif nées de l'autofinancement ou participation au capital. C'est à sa mise en place dans le cadre d'une nouvelle forme de société qu'est consacré le titre II de la proposition de loi.

Ainsi, on voit que la participation peut se mettre en place au rythme des entreprises, qu'elle ne modifie en rien les comportements économiques habituels, mais qu'elle tire seulement les conséquences de la logique interne des entreprises du point de vue des actionnaires, mais aussi — et ce n'est que justice — des salariés. Dans un premier temps ce mécanisme peut être abondé par l'Etat pour servir d'incitation. Mais on peut légitimement penser que, par la suite, cet abondement ne sera plus nécessaire.

Il faudra passer à une nouvelle étape où, dès lors qu'il y aura augmentation de capital par incorporation de réserves, cette augmentation de capital — fruit commun des apporteurs de capital et des apporteurs de travail — devra être répartie entre eux équitablement. On voit bien qu'à travers ce mécanisme c'est bien une redistribution du pouvoir économique en France que nous cherchons à mettre en place, et que les salariés, petit à petit — grâce à leur travail — seront à la fois dans leur entreprise salariés et actionnaires. Ils deviendront progressivement, par leur travail, propriétaires de leur entreprise.

A partir du moment où l'on reconnaît que la force de travail est égale à la force de capital, cette force de travail doit bien évidemment être autonome. C'est cela le véritable apport de la participation. Il convient d'en tirer toutes les conséquences : les salariés doivent pouvoir progressivement participer à l'élaboration des décisions, à la gestion dans les entreprises, puis, enfin, à la gestion des entreprises. Et la logique de notre réflexion qui est, là encore, le bon sens même, veut que des administrateurs salariés soient désignés au conseil d'administration, au conseil de surveillance des sociétés à directoire et conseil de surveillance. C'est l'objet du titre III de la proposition de loi.

Ainsi la participation est bien, à terme, une évolution fondamentale de notre droit des sociétés, qui ne repose actuellement que sur la propriété capitaliste et qui, désormais, devra tenir compte de l'apport de la force du travail.

En effet, et c'est la logique, le bon sens même, une entreprise est composée, c'est vrai, de locaux et de matériel destinés à fabriquer et à produire, mais aussi d'hommes pour les concevoir, les utiliser, les faire marcher.

Or, au début était l'homme, non l'outil. Des machines sans hommes ne tourneront ni n'existeront ; des hommes sans machines vivront toujours, mais leur production, il est vrai, sera bien restreinte et certainement pas de nature à satisfaire les besoins de la collectivité.

Il ne peut donc y avoir d'entreprise sans l'apport des uns et l'apport des autres. Et il est paradoxal qu'au fil des siècles le libéralisme classique ait donné la primauté au capital sur l'homme.

La participation a pour but, sans nier le capital, de rééquilibrer l'aspect humain par rapport à lui. C'est pour cela que la participation doit être mise en place à tous les niveaux de l'entreprise.

A cet égard, la participation, c'est d'abord un nouvel état d'esprit qui doit souffler sur l'entreprise et remplacer l'esprit de lutte existant. Cela ne pourra se traduire concrètement que par « la mise dans le coup » de tous les employés, agents de maîtrise, cadres qui, trop souvent, n'ont qu'une vue parcellaire des choses et qui en souffrent.

La mise en place des mécanismes de participation aux responsabilités, à travers des structures dont les membres peuvent être librement désignés au suffrage universel par des collèges appropriés, aidera fondamentalement à une meilleure information au sein de l'entreprise. Alors, à tous égards, la condition du salarié, de l'employé, de l'ouvrier, du cadre sera transformée, sur le plan du droit et sur le plan des faits, pour aboutir à ce qu'est l'entreprise : une communauté vivante de service et d'intérêts.

C'est là le véritable changement de société, la troisième voie, voulue par le général de Gaulle, qu'apporte la participation : la restauration de la dignité de l'homme au travail.

A cet égard, la participation est bien fondée historiquement et doctrinalement et elle correspond — je vais essayer de le montrer — à l'évolution de la sociologie et de notre droit.

Historiquement, je rappellerai seulement, sur le plan des idées politiques, les trois courants dont est issue la participation : le socialisme français du XIXe siècle de Saint-Simon, de Fourier, de Blanc et de Proudhon, notamment ; le courant chrétien social, avec la doctrine sociale de l'Eglise, le catholicisme social de Lamennais prolongé par Harmel, Albert de Mun et le personnalisme d'Emmanuel Mounier ; le courant solidariste de Léon Bourgeois et les mouvements coopératifs et mutualistes.

Les expériences concrètes ont été nombreuses et souvent réussies. La législation, depuis les débats de 1848 et depuis ceux de 1910, auxquels participaient notamment Chéron et Aristide Briand, a fait de gros progrès. Il n'est pas possible ici d'entrer dans son détail.

Doctrinalement, je voudrais vous montrer que, devant la faillite des doctrines classiques, capitalisme et collectivisme, qui éclatent de tous côtés, la participation est la seule troisième voie possible parce que c'est la seule qui soit basée sur l'homme.

Le collectivisme, comme le capitalisme, *stricto sensu*, sont deux conceptions uniquement économiques de la société.

Le collectivisme, le socialisme étatique ne fait aucune distinction entre le politique et l'économique, c'est-à-dire entre la citoyenneté politique et la citoyenneté économique. Pour ses tenants, le progrès fondamental, nécessaire et suffisant, est la conquête du pouvoir et du Gouvernement par les travailleurs et, dès que la tête du Gouvernement n'appartient plus, au camp des « exploitants », il y a appropriation collective des moyens de production concentrés entre les mains de l'Etat, et, de ce fait, il n'y aurait plus, par principe, d'exploités nulle part. C'est un peu simpliste : cela a même justifié toutes les dictatures et a abouti au mépris de l'homme. En fait, comme le disait encore le général de Gaulle, l'étatisme ou le capitalisme d'Etat qui passe par la nationalisation des biens de production n'est certainement pas la voie qui permet de répondre à l'aspiration des hommes, et notamment des travailleurs salariés, à prendre leur juste part des décisions qui les concerne.

Ce capitalisme d'Etat n'est donc pas « la » solution car, généralisé, il tue la démocratie qui suppose la liberté de créer, c'est-à-dire d'entreprendre, et donc de rassembler, sous l'impulsion d'un responsable, des hommes et des moyens matériels en vue d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou autres, en concurrence avec d'autres sur un marché. Il ne faut pas confondre ce capitalisme et l'économie de marché : ce sont deux choses totalement différentes.

Le capitalisme, pour sa part, malgré ses apports indéniables au progrès humain, conduit, tel qu'il reste pratiqué pour l'essentiel, à mettre le pouvoir entre les mains des seuls propriétaires du capital, des moyens de production, et donc à leur assurer la maîtrise totale du travail et de la politique économique.

Alors, ceux qui ne possèdent pas le capital se trouvent dans une sorte d'aliénation, à l'intérieur même de l'activité à laquelle ils contribuent, tenus qu'ils sont dans un état de sujétion économique par le contrat de louage de service qu'ils ont passé avec l'employeur détenteur du capital. Aussi, du point de vue de l'homme, ce capitalisme n'offre pas, lui non plus, de solution satisfaisante.

Le but de la participation, sur le plan économique, doit être de permettre, tout en conservant ce qu'il y a de sain dans les mécanismes économiques de l'économie de marché, de donner à chacun sa juste part des biens productifs et sa responsabilité dans le développement social, et donc de redonner à l'homme sa dignité.

L'idée de base sur laquelle se fonde la thèse économique en matière de participation, c'est la répartition équitable de l'enrichissement de l'entreprise entre apporteurs de capitaux et apporteurs de travail.

Pour résumer : le collectivisme marxiste confond citoyenneté politique et citoyenneté économique ; le libéralisme classique reconnaît la citoyenneté politique, mais ne reconnaît pas la citoyenneté économique par l'effet du contrat de louage de service qui subordonne le salarié au seul détenteur du pouvoir dans l'entreprise, qui est le propriétaire des moyens de produc-

tion ; la participation, elle, reconnaît et la citoyenneté politique et la citoyenneté économique, et c'est en cela qu'elle cherche à dépasser la révolution bourgeoise de 1789. (*Exclamations et rires sur les bancs des communistes.*)

Elle reprend au capitalisme son aspect de liberté, son « polycentrisme décisionnel », c'est-à-dire la multiplicité des centres de décision, qui consacre la liberté ; mais elle rétablit la dignité humaine et l'esprit de responsabilité en faisant du salarié un citoyen à part entière de l'entreprise. Elle maintient intact et développe même l'esprit d'initiative et d'entreprise, mais fonde son action sur l'idée de consensus et de communauté participante au sein de l'entreprise là où traditionnellement on ne conçoit qu'affontement et lutte de classes ou subordination et exécution.

De même que, sur le plan politique, avant la Révolution française, les Français sont passés de sujets de Sa Majesté à l'état de citoyens libres et égaux, de même, sur le plan économique, la participation fait passer le salarié, en brisant le contrat de louage de service, d'un état de sujétion économique à un état de citoyenneté économique.

La participation est réaliste puisqu'elle correspond à l'évolution juridique et sociologique de ces dernières années.

La participation, je l'ai dit, est centrée sur l'homme, son existence, sa dignité, son action.

Or ce qui frappe, quant à l'évolution de notre droit, c'est, depuis la Libération surtout, en même temps qu'une diffusion plus générale de la propriété — ce qui bat en brèche toutes les théories marxistes — une scission de la propriété entre ce que l'on pourrait appeler la « propriété de rapport », qui a été l'objet constant de limitations législatives, et la propriété tenant à la personne, « la propriété d'usage et d'activité », qui s'est étendue.

Ainsi les droits assis sur « les choses », sur les seuls biens matériels, le cèdent progressivement aux droits fondés sur la personne. Il s'agit là d'une évolution tout à fait nouvelle. Disons que, à cet égard, avec un siècle de recul « Proudhon l'a importé sur Marx ».

On est passé progressivement d'une « propriété droit à une propriété fonction ». Les droits attachés à la possession des choses déclinent au profit des droits fondés sur le travail et l'activité personnelle ; il ne suffit, pour s'en convaincre, que d'étudier à cet égard l'évolution des droits incorporels, de la propriété commerciale, ou des droits de l'exploitant agricole, qui possède, en considération de son activité, un droit de préemption sur l'acquisition des terres qu'il exploite au cas où le propriétaire viendrait à les vendre.

Il en va de même dans l'entreprise.

Certes, les entreprises ont, plus que jamais, besoin de capitaux, mais, sur les plans juridique et psychologique, les plus grosses d'entre elles — celles dont nous traitons dans notre proposition de loi — s'éloignent de plus en plus des détenteurs initiaux du capital, dans le même temps, d'ailleurs, où ces mêmes détenteurs de capitaux prennent leur distance à leur égard avec la prise de responsabilité dans l'entreprise, assumée de plus en plus par ceux qui, souvent issus du travail, ont la compétence et la matière grise.

C'est qu'à l'origine, entreprise et propriété ne faisaient qu'un. Pour entreprendre il fallait, d'abord, posséder une mise de fonds, un avoir. Maintenant il faut aussi un savoir, et aujourd'hui ce sont désormais plus les détenteurs du savoir que les détenteurs du capital qui ont vraiment le pouvoir dans l'entreprise. Je parle évidemment des grosses entreprises, de celles que nous visons dans le texte que nous examinons, et qui ont plus de cinq cents salariés. Il n'est pas question d'attenter aux petites et moyennes entreprises constituées à la force du poignet par leurs fondateurs.

Dans la ligne de cette analyse de l'évolution de l'entreprise, j'ajoute que la politique d'autofinancement remplaçant l'appel à un marché financier, il est vrai déprimé et défaillant, peut s'analyser comme un renforcement de l'autonomie des équipes dirigeantes.

Plus capitalistiques, les entreprises sont moins capitalistes.

Après Proudhon, c'est Saint-Simon et Enfantin qui l'emportent.

Ainsi, sociologiquement, la propriété et, donc, le pouvoir hérité, cèdent progressivement la place au savoir et donc au pouvoir mérité. C'est déjà une évolution vers la prise en compte du travail. Il convient maintenant d'en élargir la base en l'étendant à tous les participants à l'entreprise.

Déjà, en 1947, le professeur Julliot de La Morandière pouvait écrire : « L'entreprise se détache de celui qui lui a donné naissance pour prendre une vie juridique autonome » ; et Despax, en 1957, dans son ouvrage *L'Entreprise et le Droit*, écrivait : « Tout se passe comme si, au lieu d'une sorte de dynamisme interne, l'entreprise avait naturellement tendance à « s'évader » de la personnalité de l'entrepreneur — entendu au sens du ou des propriétaires — pour vivre une vie juridique autonome. »

C'était l'application du vœu de Dubois : « Décapitaliser l'entreprise sans la décapiter. »

L'évolution est constante et corrobore donc notre analyse doctrinale ; le problème est, dès lors, de donner à l'entreprise la personnalité qu'elle appelle et d'y distinguer la propriété de rapport, constituée par les capitaux mis initialement dans l'entreprise, qui seraient régulièrement et normalement rémunérés, et la propriété en formation ou d'exploitation, constituée par les plus-values qui sont dues aux efforts conjugués des travailleurs, des dirigeants de l'entreprise et des apporteurs de capitaux.

L'entreprise apparaît alors comme ce qu'elle est vraiment, une communauté de services : service du capital et service du travail, le service de direction passant de plus en plus du premier au second.

C'est cette fameuse réconciliation du solidarisme recherchée par Léon Bourgeois. Ainsi, le capital est ramené à sa fin qui est de servir et non de dominer. Il rentre dans le rang sur le plan humain sans être remis en cause sur le plan économique.

La participation apparaît donc bien fondée philosophiquement, doctrinalement et même appelée par l'évolution juridique et sociologique de ces dernières années.

Comme vous le constatez, la participation est différente de l'autogestion, de la cogestion et de la cosurveillance en ce qu'elle est, je crois, beaucoup plus réaliste, et je voudrais bien cerner et distinguer les choses avant de faire l'examen technique de notre texte.

Le socialisme autogestionnaire fait de chaque entreprise un microcosme économique distinct des microcosmes économiques voisins, une petite république dont les citoyens élisent les chefs, et, dans l'autogestion, tout n'est conçu dans l'entreprise qu'en fonction des seuls salariés qui la composent sans tenir aucun compte des apporteurs de capitaux ni de l'environnement extérieur d'une entreprise — ses clients, ses fournisseurs, etc. — qui, pourtant, fait d'elle ce qu'elle est : une cellule vivante en concurrence avec d'autres. C'est ce qui explique l'insuccès total de l'affaire Lip, par exemple.

Il y a, en effet, une sanction à l'entreprise, qui est et qui doit subsister — car c'est la condition de la liberté, liberté d'entreprendre, liberté du marché — ce sont les conditions du marché et la volonté des consommateurs.

Au surplus l'autogestion aboutit inévitablement à la collectivisation et à l'appropriation sociale des grands moyens de production. Et, d'ailleurs, lors de notre discussion en commission, notre collègue socialiste qui se faisait le porte-parole de cette tendance ne l'a pas caché. Il disait, lui : « L'autofinancement, dont nous parlions tout à l'heure devrait être redistribué au niveau national. » Il n'a d'ailleurs pas indiqué comment.

Cela aboutirait à spolier les travailleurs salariés des fruits de leur propre travail pour le redistribuer — on ne sait pas de quelle manière — dans l'ensemble de la nation. Ensuite, en supprimant les possibilités d'autofinancement, on priverait les entreprises de toute possibilité d'agrandissement et de développement. Ou bien — autre interprétation — si l'on reconnaissait des droits cette fois à la nation sur l'autofinancement restant dans l'entreprise, on instaurerait par là une planification rigide dans le cadre de laquelle l'entreprise serait complètement enfermée et à laquelle elle ne pourrait qu'obéir.

Par là, on tuerait en effet tout esprit d'initiative et tout sens de la responsabilité.

Enfin, ainsi conçue, la planification est un système conservateur, figé et antidémocratique. Imagine-t-on un maire, par exemple, élu par les seuls employés de sa commune ? A l'évidence, cela n'a pas de sens. La participation, je le répète, ne conteste pas, elle, l'économie de marché, au contraire. Elle la renforce, mais elle est un mécanisme plus juste de dévolution, interne aux entreprises, des bénéfices, du capital et du pouvoir, reconnaissant aux salariés l'égalité avec les actionnaires. D'ailleurs, à terme, je crois que la compétitivité des entreprises en sera améliorée puisque chacun sera motivé pour aider à son développement : l'entreprise deviendra alors vraiment une équipe en concurrence avec d'autres équipes.

La participation n'est pas non plus la cogestion. Le mot même me paraît impropre. Poussons à son terme le raisonnement. Dans le système que que nous proposons, il est vrai que siégeront au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des

représentants des détenteurs du capital et des représentants du travail, mais le chef d'entreprise désigné gardera toute son autorité. Celle-ci n'est nullement remise en cause par la participation, qui ne conteste pas les notions de hiérarchie, d'autorité ou de discipline, sans lesquelles il ne saurait y avoir d'action cohérente et efficace. Ainsi que l'a déclaré le responsable d'une grande centrale syndicale : « Le chef d'entreprise aura toujours à prendre la décision finale, mais il sera encore plus responsable que par le passé puisqu'il aura en main tous les éléments nécessaires pour ne pas se tromper. »

En outre, actuellement, lorsqu'une entreprise compte deux actionnaires, l'un détenant 60 p. 100 des actions, l'autre 40 p. 100, on ne parle pas pour autant de cogestion, mais de gestion. La notion de participation ne contient pas ce que signifierait le mot cogestion, c'est-à-dire des pouvoirs parallèles essayant paritairement de trouver un compromis pour diriger l'entreprise. Que les choses soient claires : telle n'est pas notre conception. Les nouveaux administrateurs auront à s'exprimer sur la gestion comme les autres et dans l'intérêt de l'entreprise.

Celle-ci doit être une communauté gérée unanimement dans l'intérêt général de ceux qui y participent, une équipe affrontée à d'autres équipes — les autres entreprises — sur un marché ouvert. La participation vise à redonner de l'efficacité à l'entreprise, en aplanissant les conflits sociaux, et en motivant tous ceux qui sont partie prenante à sa bonne réussite. Elle ne vise évidemment pas à généraliser la discussion stérile et paralysante.

La participation, on l'a compris, va plus loin que la cosurveillance préconisée par le rapport Sudreau, qui ne bat pas vraiment en brèche le fait que dans l'entreprise les seuls détenteurs du capital ont le pouvoir.

Le but de la participation est, au contraire, la modification à terme des fondements mêmes du pouvoir dans l'entreprise, l'amélioration des conditions de travail à tous les échelons, et la restauration de la dignité de l'homme au travail.

En effet, pour le salarié, il est déterminant de pouvoir dire son mot à son échelon de travail. L'ouvrier sur la chaîne doit pouvoir expliquer à son agent de maîtrise — quelquefois en équipe, avec ses compagnons de travail — pourquoi en s'y prenant de telle ou telle manière la production deviendrait plus efficace ou moins fatigante pour les intéressés. Pour l'agent de maîtrise, il s'agira d'expliquer aux cadres qui le dirigent que son travail, à son niveau, est aussi essentiel que la tâche de ceux qui fixent les objectifs pour l'atelier.

Ainsi s'instaure tout un réseau fondé sur la complémentarité et la responsabilité, bien plus que sur la seule autorité. D'ailleurs, maintenant l'autorité se reconnaît. Elle ne s'impose plus.

Pour résumer cette première partie, que j'ai voulue doctrinale, afin de bien fixer la notion de participation par rapport aux autres, je dirai que le capitalisme donne tout pouvoir aux détenteurs de capital alors que l'autogestion donne tout pouvoir aux seuls représentants du travail. Quant à la participation, elle vise à rétablir progressivement l'équilibre entre les deux, ce qui est le bon sens et la logique même.

M. Paul Balmigère. C'est le « juste milieu » !

M. Jean-Pierre Delalande, *rapporteur.* La participation, qui prend fondamentalement en compte la dignité de l'homme, reconnaît à celui-ci sa citoyenneté économique. Elle met en place des mécanismes nouveaux et progressifs de dévolution interne des bénéfices, du capital et du pouvoir dans l'entreprise, mais ces mécanismes ne portent nullement atteinte aux bienfaits de l'économie de marché, à la compétitivité des entreprises et à la concurrence, au développement de l'esprit d'entreprise et d'initiative, ou au principe nécessaire de l'unité du chef d'entreprise qui doit décider en dernier ressort.

Au contraire, la participation renforce les bienfaits de l'économie du marché, garants de la liberté en y faisant adhérer et s'y intéresser les salariés, en transformant l'entreprise en une communauté participante à part entière.

Enfin la participation est essentiellement évolutive. Elle se met en place progressivement, au rythme interne des entreprises. Elle ne donne des droits que sur l'accroissement des valeurs d'actif et ne spolie donc pas les apporteurs initiaux de capitaux.

A terme, le salarié d'une entreprise pourra être actionnaire non seulement de sa propre entreprise mais d'autres encore et ainsi, dans la nation, en raison de la diffusion de l'actionnariat, un équilibre pourra s'établir entre celui-ci et le salariat.

Comment le texte examiné par la commission des affaires sociales s'insère-t-il dans ces perspectives ?

Le titre Ier améliore l'ordonnance de 1967.

Le texte initial reprenait une proposition de loi du sénateur Chérioux qui tendait à créer une tranche supplémentaire de 25 p. 100 de la réserve spéciale de participation investie obligatoirement en actions de l'entreprise, de manière à familiariser encore plus les salariés avec l'actionnariat.

Les amendements que j'ai déposés — ils ont été complétés sur le plan fiscal par le Gouvernement — améliorent sensiblement ce texte. Un nouveau dispositif, bien plus souple, a donc été adopté par la commission des affaires sociales, mais il est encore perfectible et nos travaux y contribueront sans aucun doute.

En quoi consiste précisément le nouveau dispositif ?

D'abord, les sociétés de plus de cent salariés seront tenues de proposer chaque année à ceux-ci, soit un plan d'actionnariat, soit un plan d'épargne d'entreprise. Le premier est un plan relatif aux actions de l'entreprise. Le second est un plan d'épargne investi en actions d'autres entreprises dans lesquelles travaillent les salariés.

Bien entendu, et c'est le deuxième caractère du nouveau dispositif, le système incite à l'actionnariat. Nous souhaitons que les salariés prennent bien conscience qu'ils appartiennent à une même communauté participante.

Ainsi les avantages pour le plan d'actionnariat sont plus intéressants que pour le plan d'épargne d'entreprise.

En effet, dans le cas du plan d'actionnariat, il n'est pas demandé d'apport personnel aux salariés, ce qui est tout à fait légitime : à partir du moment où sont reconnus aux salariés des droits sur les fruits de leur travail, leur demander une contribution pour l'acquisition d'actions de leur propre entreprise équivaudrait à leur faire payer deux fois ces actions.

Dans cette hypothèse, la provision pour investissements de l'entreprise est portée à deux tiers, alors qu'elle n'est que de 50 p. 100 selon le droit commun — de 80 p. 100 si le projet n° 663 que nous avons adopté la semaine dernière est appliqué.

Au contraire, si le choix se porte sur un plan d'épargne d'entreprise, il est demandé un apport personnel de 25 p. 100, ce qui n'a rien d'illégitime, puisqu'on ne peut pas reconnaître aux salariés de droits sur des actions d'autres entreprises que la leur. Dans ce cas, la provision pour investissements reste fixée au taux de droit commun, c'est-à-dire à 50 p. 100.

Bien entendu, dans les deux hypothèses, comme dans le dispositif de M. Chérioux, les droits individuels, au titre de la réserve spéciale de participation, sont majorés de 25 p. 100.

Dans ce système les salariés conservent évidemment à titre individuel la faculté d'adhérer ou non. Si le plan d'actionnariat est choisi, à mon avis ils ont tout intérêt à accepter. Mais, s'agissant du plan d'épargne d'entreprise, à partir du moment où une contribution leur est demandée, si raisonnable soit-elle, il est tout à fait normal qu'ils puissent refuser.

Nous n'avons pas prévu de combinaison des deux systèmes, mais puisque le choix est fait chaque année, la combinaison peut avoir lieu en réalité sur la durée.

Telle est la formule très souple mise en place par la commission des affaires sociales après que le rapporteur se fut largement concerté sur ce sujet avec M. le ministre du travail et de la participation, en qui, comme pour le projet de loi n° 663, nous avons rencontré le souci de faire progresser résolument les choses. Je tiens une nouvelle fois à lui en rendre hommage. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

J'en viens à l'approfondissement de l'ordonnance de 1967, appliquée depuis plus de douze ans. J'ai profité de l'examen du titre Ier pour proposer diverses améliorations compte tenu de l'expérience. Je n'entrerai pas dans les détails techniques, mais il y a là tout un ensemble d'améliorations sensibles, que nous pourrons sans doute compléter encore en séance grâce à vos observations, mes chers collègues.

Le titre II reprend également une proposition de loi déposée par notre collègue M. Pierre Lataillade. Il vise à créer un type nouveau de société, la société d'actionnariat salarié.

Cette initiative répond à l'une des remarques formulées par le rapport Sudreau sur la réforme de l'entreprise. Ce rapport souhaitait qu'un plus large éventail de statuts soit mis en place afin que le droit soit mieux adapté à la diversité de fait des structures, des dimensions, des objectifs et des motivations selon les entreprises, à la fois pour ceux qui y travaillent, et pour ceux qui leur apportent des capitaux ou en assument la direction.

La société d'actionnariat salarié a pour but d'associer les travailleurs salariés et les apporteurs de capitaux dans une formule nouvelle consacrant les droits des salariés sur l'accroissement des valeurs d'actif nés de l'autofinancement.

La nouvelle forme de société assure un partage équitable de cet accroissement, après que les actionnaires se seront vu attribuer un dividende préciputaire — ce qui est légitime — dont le taux sera fixé par les statuts et non plus déterminé une fois pour toutes par la loi.

C'est d'ailleurs le seul amendement de la commission à la rédaction initiale. Elle a surtout insisté sur la souplesse, compte tenu de l'inflation actuelle dans notre pays.

En revanche, pour les salariés, les modalités de participation à la gestion continuent de résulter du statut d'actionnaires auquel les salariés de cette société d'actionnariat salarié accèdent naturellement.

Toutefois, une innovation intéressante réside dans la création d'un mode collectif d'expression des salariés actionnaires, par le biais du fonds d'actionnariat salarié — il gère les droits sur le capital acquis par les salariés et représente ces derniers lors des décisions collectives prises par les actionnaires. Ce mode de représentation n'est que transitoire. Il ne vaut que pour le temps d'indisponibilité des titres distribués aux salariés. Cependant, c'est une ébauche d'actionnariat collectif susceptible de donner plus de poids dans la gestion de la société aux intérêts des salariés.

Le nouveau statut proposé pourrait se révéler attrayant pour les chefs d'entreprises propriétaires qui s'efforceraient d'organiser leur succession par les salariés de leur entreprise, sans abandonner leurs droits ni ceux de leurs héritiers sur le capital de la société.

Enfin, le texte a prévu un statut fiscal privilégié, la réévaluation périodique des actifs qui est de nature à devenir une puissante incitation à la transformation des sociétés existantes en sociétés d'actionnariat salarié. Je crois savoir que le Gouvernement y est opposé. Il préfère accorder des avantages fiscaux plus classiques, comme le bénéfice d'une provision pour investissement.

J'en reviens au troisième titre de notre proposition de loi, celui qui a été le plus discuté au sein de la commission. Il concerne la participation des salariés à la gestion des entreprises.

Tel que je l'ai conçu, le texte prévoit, dans les sociétés de plus de 500 salariés, la participation des cadres, entendu au sens d'encadrement, à raison de 1 ou 2 dans les conseils de surveillance des sociétés à directoire selon que le nombre des administrateurs y est inférieur ou supérieur à huit.

Les entreprises de plus de 500 salariés sont au nombre de 2 125. Elles représentent environ 10 p. 100 du nombre des sociétés anonymes. La proportion des cadres y est de l'ordre de 7 p. 100 — 21 p. 100 compte tenu de la notion d'encadrement. Pour bien marquer la logique de cette conception, j'ai prévu que le texte pourrait être étendu aux autres salariés de l'entreprise.

De manière que l'esprit de participation soit bien compris, le texte prévoit une incompatibilité entre les fonctions d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance issus du travail et tout mandat syndical — délégués syndicaux ou délégués au comité d'entreprise, par exemple.

En effet, il convient de ne pas mêler le rôle incontestable des syndicats — la tradition politique dans laquelle s'insère le rapporteur est celle qui a instauré les comités d'entreprises et les sections syndicales d'entreprises — et la logique de la participation qui est d'associer à l'élaboration des décisions ceux qui y sont intéressés.

Ces administrateurs seront évidemment des administrateurs au sens plein, avec les mêmes responsabilités de gestion que les autres. Appelés à délibérer sur la gestion de l'entreprise, ils seront élus par leurs pairs, par un collège approprié au suffrage universel uninominal direct et à scrutin secret.

Dans le cadre de leurs fonctions, et pour bien marquer qu'issus du travail ils ne sont pas l'émanation des actionnaires, leur nomination ne sera pas ratifiée par l'assemblée générale de ceux-ci. Pour la première fois notre droit des sociétés reconnaîtra l'autonomie de la force de travail par rapport à celle du capital. Tel est d'ailleurs l'apport fondamental du texte.

Assurément, ces administrateurs issus du travail ne toucheront pas de jetons de présence ou de tantièmes. Mais ils ne pourront pas non plus évidemment se voir retirer quoi que ce soit de leur rémunération à raison de leur participation aux conseils d'administration. Bien entendu, les frais qu'ils auraient pu engager pour leur participation au conseil d'administration ou au conseil de surveillance leur seront remboursés.

Le centre du débat a été la nature de la responsabilité de ces nouveaux administrateurs par rapport aux autres.

A vrai dire, le problème ne se pose pas vraiment pour les membres des conseils de surveillance : tout le monde est pays, les salariés puissent y participer. Le problème réel concerne les administrateurs des seules sociétés à conseil d'administration, ce qui réduit déjà le nombre des difficultés qui peuvent se poser dans le domaine concret.

Selon la doctrine participationniste, ces administrateurs ou membres des conseils de surveillance ne peuvent pas être responsables pour ce qu'ils n'apportent pas, c'est-à-dire le capital. Ils ne peuvent donc être responsables que devant le collège qui les a élus, c'est-à-dire l'assemblée générale des salariés. C'est d'ailleurs en fonction de cette considération que nous vous proposons qu'ils ne soient élus que pour deux ans, alors que les administrateurs issus du capital le sont pour six ans.

M. Paul Balmigère. Ils ne sont pas égaux alors !

M. Jean-Pierre Delalande, *rapporteur.* Selon la doctrine capitaliste, nous ne mettrions en place que des sous-administrateurs qui ne seraient pas pleinement responsables : ils n'encourraient en effet aucune responsabilité sur leurs biens propres, ce qui est le cas des actionnaires.

A ce stade de la réflexion, il convient de faire le point de la situation dans notre pays.

J'observe d'abord que, d'ores et déjà, surtout dans les grosses entreprises de plus de 500 salariés — les seules que nous visions — il est fréquent que le président de la société, le chef d'entreprise, ne soit pas issu des actionnaires, mais soit un salarié, un cadre supérieur, à qui l'on fait, pour respecter les formes de notre droit des sociétés, acquérir une action de garantie que, souvent, il ne paie pas lui-même. Chacun sait que, pour la circonstance, différents procédés existent.

La loi permet déjà aux salariés d'être élus au conseil d'administration ? Je répondrai d'abord que c'est la preuve d'une évolution sociologique irréversible ; ensuite que ces salariés sont alors dans l'obligation de respecter les formes de la société capitaliste puisqu'ils sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires et que la force de travail n'est pas reconnue en tant que telle comme un droit.

L'apport de l'élection, à cet égard, sera de deux ordres. Au fur et à mesure que l'entreprise grossira et se détachera des actionnaires, il s'ensuivra la reconnaissance des droits aux salariés. Par ailleurs, les salariés seront davantage motivés par la gestion de l'entreprise, ses difficultés, ses contraintes. Cela stimulera grandement leur désir de formation et leur donnera le sentiment qu'ils peuvent dire leur mot, que l'entreprise deviendra leur chose, si ce n'est pas déjà le cas.

Ainsi sera renforcée la cohésion sociale de cette dernière et la conscience qu'elle est en concurrence dans l'économie de marché.

J'ai rappelé dans la première partie de mon rapport l'évolution de la sociologie de l'entreprise. Notre proposition d'introduire des cadres issus du travail dans les conseils d'administration va dans le même sens.

J'observe ensuite ceci : s'il est vrai qu'en doctrine les administrateurs sont responsables sur leurs biens propres, dans les très grosses entreprises la mise en œuvre de cette responsabilité solidaire et pécuniaire est, en réalité, rarissime. D'ailleurs les décisions que peuvent être conduits à prendre les salariés présidents des sociétés — pour les investissements, par exemple — sont souvent sans commune mesure avec le montant de leurs biens personnels, surtout lorsque, même s'ils reçoivent un salaire appréciable, ils n'ont aucune fortune, et c'est le cas le plus général. En effet, leurs décisions peuvent alors porter sur plusieurs millions ou sur plusieurs dizaines de millions de francs, c'est-à-dire sur des sommes singulièrement supérieures à leurs facultés contributives.

En troisième lieu, cette responsabilité solidaire et pécuniaire est très rarement mise en œuvre, sinon dans les cas de faute grave de gestion, de faute lourde — et encore la jurisprudence distingue-t-elle de plus en plus entre la position des administrateurs. C'est ainsi que si une décision du conseil d'administration a eu pour conséquence une faute grave de gestion, ceux des administrateurs qui auront attiré l'attention du conseil et se seront manifestés par leur vote pourront être exonérés de cette responsabilité.

Dans les faits, cette procédure est donc très rare. Au surplus, elle n'est engagée qu'en cas d'erreur de gestion ou de faute lourde, et c'est précisément les cas que nous avons prévus dans notre texte.

A vrai dire, c'est vers une solution de ce type qu'évolueront les choses pour tous les administrateurs qui ne sont pas vraiment les représentants du capital mais qui sont engagés comme salariés

pour être chefs d'entreprise. Au delà de la querelle intellectuelle, sans doute passionnante, dont on nous a abreuvés ces derniers temps, on voit donc que notre proposition est réaliste puisqu'elle correspond déjà à ce qui se passe.

M. Foyer rappelait l'autre jour ce mot de Portalis : « Nous ne faisons pas nous-mêmes la loi à proprement parler ; elle se fait d'elle-même. »

Eh bien ! C'est en effet ce qui se passe déjà et la proposition de loi qui est aujourd'hui en discussion corrobore ces propos.

Enfin refuser la participation des cadres aux conseils d'administration en dépit de l'évolution de la sociologie de l'entreprise et de notre droit, c'est faire bien peu de cas du sens des responsabilités des hommes. Et je vois là une preuve d'un manque de confiance *a priori* comme si les actionnaires étaient, dans notre société économique, les seuls détenteurs du bon sens, de l'intérêt général et de l'esprit de responsabilité.

Or ce sens de la responsabilité, on le reconnaît à chaque citoyen, à qui on reconnaît le droit de vote pour l'élection d'un conseil municipal, qui peut même, être élu et avoir à gérer des sommes considérables ; en somme, on reconnaît la citoyenneté politique, le droit à élire un député, un Président de la République, mais pas la citoyenneté économique dans l'entreprise.

Or n'est-il pas clair que le sens de la responsabilité ne résulte pas d'un mécanisme juridique, mais qu'il est inhérent à l'homme confronté à des situations qu'il lui faut maîtriser et à propos desquelles il doit décider ? Si nous adoptons ce texte, la force de travail sera pour la première fois, c'est vrai, reconnue comme autonome ; pour la première fois, nous « responsabiliserons » le salarié en lui reconnaissant des droits mais en lui imposant des devoirs essentiels. C'est bien pourquoi certaines organisations, y voyant une atteinte à leur pouvoir, se battent pied à pied pour que cette nouvelle disposition ne soit pas adoptée.

Sur toute cette affaire, nous avons eu un accord très large avec le Gouvernement. Je ne puis que m'en féliciter. Le texte initial examiné par notre commission a en effet le même esprit qu'un texte déposé par M. Boulin sur ce sujet.

A propos du mécanisme que nous nous proposons de mettre en place et que la commission a adopté, le Premier ministre, qui est professeur d'économie, a indiqué ceci, lors d'une interview au journal *Le Progrès* : « Les textes qui sont soumis au Parlement ne compromettent en aucune manière l'autorité du chef d'entreprise ni l'efficacité de l'entreprise. »

M. Paul Balmigère. C'est bien vrai : ils ne risquent pas de le faire !

M. Jean-Pierre Delalande, *rapporteur.* Il faut ajouter qu'il a également déploré « certaines réactions qui lui paraissent injustifiées et, ce qui est plus grave, à courte vue ».

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean-Pierre Delalande, *rapporteur.* Je partage tout à fait son sentiment !

Ce texte, déposé par le groupe du rassemblement pour la République, représente donc un grand pas pour la mise en œuvre de la participation telle que la voulait le général de Gaulle.

Selon la volonté du Gouvernement, la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, qui fait l'objet du titre Ier, devra être gagée par une imposition forfaitaire. Mais cette dernière sera désormais modulée. Elle sera de 2 000 francs au lieu de 3 000 pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 francs. Elle sera portée à 5 000 francs pour celles dont le chiffre d'affaires est compris entre 750 000 et 2 millions de francs, et à 8 000 francs lorsque ce dernier est supérieur à 2 millions de francs.

A l'évidence, ces dispositions nouvelles ont une portée générale qui dépasse de très loin le gage du titre Ier. Si cette modulation a paru heureuse à la commission, elle a estimé néanmoins qu'il convenait de ne pas abuser des impositions des entreprises et de leurs augmentations, car elles ne reposent pas sur la logique de l'entreprise et contribuent à accroître ses charges. Le Gouvernement aurait pu s'en tenir, a-t-elle estimé, aux seuils de 2 000, 4 000 et 7 000 francs.

Enfin, un amendement déposé par notre collègue M. Abelin, et qui a été adopté par la commission, a pour objet de créer une agence nationale d'étude et de promotion de la participation.

Voilà, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'essentiel du travail auquel a procédé notre commission. Ce texte sera, je le répète, un grand pas, et même un pas décisif sur le plan de notre droit en la matière. Mais la participation est une œuvre de longue haleine, une œuvre permanente qui devra donc être à l'avenir une priorité essentielle de notre politique.

En restaurant la dignité de l'homme au travail, elle dépassera les conflits actuels entre le capitalisme et le marxisme et permettra de débloquer notre société.

Ne nous y trompons pas, mes chers collègues, la participation correspond vraiment au sentiment profond de tous les Français, qui ne nous pardonneraient pas de ne pas répondre à temps à leurs aspirations et à leurs vœux. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Jean Mattéoli, *ministre du travail et de la participation.* Monsieur le président, je me félicite des travaux conduits par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée et le Gouvernement constate avec plaisir que, après celle de la semaine dernière, une nouvelle et importante étape de la participation commence aujourd'hui.

Je tenais à affirmer dès maintenant que le Gouvernement s'associe aux propositions qui viennent d'être faites par M. le rapporteur mais je souhaiterais n'intervenir, brièvement, qu'à l'issue de la discussion générale.

M. le président. C'est entendu, monsieur le ministre.

M. Evin et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Evin.

M. Claude Evin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a huit jours, nous débattions de l'actionnariat et mes collègues socialistes intervenus à cette tribune avaient qualifié le projet de loi créant une distribution d'actions en faveur des salariés des entreprises industrielles et commerciales de « dérisoire » et dit qu'il n'était que de « la poudre aux yeux ».

M. Emmanuel Hamel. A tort !

M. Claude Evin. Vous-même, monsieur le rapporteur, vous indiquiez que ce texte sur l'actionnariat ne laisserait pas un souvenir impérissable.

M. Marc Lauriol. C'est un premier pas !

M. Pierre Lataillade. Passéiste !

M. Claude Evin. Mais vous précisiez que, grâce au R. P. R. nous allions voir ce que nous allions voir et que le texte relatif à la participation qui allait suivre, et dont nous commençons aujourd'hui l'examen, allait manifester une profonde et significative avancée sociale pour les travailleurs de ce pays. Nous venons même d'entendre parler de projet révolutionnaire. Heureusement que vous nous aviez prévenus !

M. Pierre Lataillade. Un homme averti en vaut deux !

M. Claude Evin. Heureusement aussi que vous nous avez indiqué en commission que le projet n'allait pas aussi loin que vous le souhaitiez et que vous aviez dû restreindre sa portée à la suite de recommandations dont je n'ai d'ailleurs pas très bien compris si elles venaient de Matignon ou du C. N. P. F., à moins que ce ne soit des deux à la fois.

Vous nous parlez aujourd'hui de conception globale de la société, de prise en compte de l'homme dans sa vraie dimension, de reconnaissance de sa dignité, en particulier dans sa vie de travail. Que de discours, que d'illusions lancées à la tête des salariés de ce pays !

En effet, ce texte sur la participation n'est ni extraordinaire ni mirifique, pour reprendre les propos de M. Delalande, la semaine dernière. Bien plus, il est à l'image de toute la politique giscardienne, un discours d'illusion, pour ne pas dire un boniment d'illusionniste. Son ambition est de permettre aux salariés, « de participer progressivement à l'élaboration des décisions et enfin à la gestion des entreprises ». Louable objectif.

M. Pierre Lataillade. Merci !

M. Claude Evin. Je n'ai pas envie de m'appesantir sur la longueur même du processus proposé, qui laisserait les patrons dormir encore longtemps sur leurs deux oreilles avant que leur pouvoir soit remis en cause. Beaucoup plus qu'un désaccord sur le processus, ma critique se fonde sur le fait que nous ne parlons certainement pas de la même chose.

Il est, certes, d'une grande portée que les travailleurs puissent participer aux prises de décision et qu'ils accroissent leur pouvoir dans l'entreprise. C'est pour nous, socialistes, si capital que je n'hésite pas à qualifier de prioritaires les mesures concrètes qu'il serait nécessaire de prendre dans ce domaine. Mais une transformation profonde du pouvoir dans l'entreprise ne pourrait s'accommoder du statut actuel de cette dernière.

Les socialistes sont particulièrement sensibles à l'appropriation des moyens de pouvoir par les travailleurs et les citoyens. Nous appelons cela l'autogestion, effectivement. Mais notre divergence sur ce point monsieur le rapporteur, ne s'analyse pas en termes de réalisme : réalistes, nous le sommes : elle s'analyse en termes de choix de société.

Nous savons, en effet, que les moyens de production ne sont pas les seuls sur lesquels se fonde le pouvoir, et qu'il faut prendre également en compte les moyens d'organisation, de formation, d'information, de savoir, voire de consommation. Nous savons aussi qu'il est bien souvent difficile de séparer dans la production les équipements productifs des techniques d'organisation. On ne peut, dès lors, s'approprier collectivement des moyens de pouvoir dont la structure a été conçue pour opprimer ou pour diviser. En d'autres termes, les travailleurs ne peuvent s'approprier l'organisation de leur travail sans que soient modifiées, par exemple, les structures hiérarchiques de l'entreprise. Les formes que prennent les moyens de pouvoir sont toujours liées à leur fonction sociale et aux rapports sociaux dans lesquels ils s'insèrent. Il n'y a donc pas d'appropriation des moyens de pouvoir indépendamment d'un changement de leur structure.

Avoir pour projet de redonner le pouvoir aux citoyens s'inscrit donc bien dans une tout autre logique que celle du texte qui nous est présenté aujourd'hui. C'est justement parce que vous refusez cette logique-là que je considère vos objectifs comme totalement irréalisables.

Il est, en effet, impossible d'imaginer que les travailleurs puissent s'approprier, c'est-à-dire mettre à leur service et commander, un appareil technique qui a été conçu pour les réduire à une simple force de travail. On ne voit pas, par exemple, comment les O. S. pourraient gérer le travail à la chaîne, qui est l'instrument même de leur aliénation. Il faudrait, pour cela le transformer, voire le supprimer.

Un tel constat situe bien les contraintes à dépasser pour une transformation véritable du pouvoir dans l'entreprise. Ce constat élargit aussi la seule revendication d'appropriation des moyens de production contenue dans le terme de nationalisation. L'incapacité de réaliser les objectifs énoncés, ainsi que je viens de le démontrer, suffirait à prouver qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce texte.

Mais, au-delà du débat sur les problèmes de fond, je voudrais conforter mon argumentation par une analyse de la situation qui est aujourd'hui réservée aux salariés des entreprises, particulièrement sur deux points : le maintien d'un grand nombre de bas salaires et le développement de la répression syndicale.

Vingt-six p. 100 des salariés gagnent actuellement 2 700 F par mois, ou moins. Ce sont toujours les mêmes, ouvriers et employés, et, parmi eux, les jeunes et les femmes qui sont les plus mal payés. C'est ainsi que les femmes, qui ne représentent que 24 p. 100 des ouvriers et 44 p. 100 des employés, constituent pourtant 46 p. 100 des ouvriers et 70 p. 100 des employés payés au S. M. I. C.

La revendication pour l'augmentation des bas salaires se développe dans nombre d'entreprises et les acquis que les travailleurs réussissent parfois à obtenir, au prix de luttes souvent longues, sont bien faibles.

Dans des secteurs comme ceux du textile, de l'habillement et du cuir, les taux horaires sont particulièrement en retard par rapport à la moyenne de l'ensemble de l'industrie, et le S. M. I. C. ne peut être atteint qu'en incluant les primes de salaire au rendement. Cette situation permet alors au patronat d'exercer des pressions intolérables sur les conditions de travail.

A quoi peut-il servir de débattre de la « participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises » alors que le Gouvernement refuse que s'engagent des négociations à l'échelon national sur la revalorisation des bas salaires ? Ce décalage total entre la situation des salariés et les propositions qui nous sont faites aujourd'hui, nous le retrouvons à propos de leur participation à la gestion des entreprises.

Sur ce point aussi je me refuserai à débattre pour savoir s'il faut permettre à l'ensemble des salariés d'être élus tout de suite au conseil d'administration de leurs sociétés ou s'il faut commencer par le personnel d'encadrement. J'ai déjà montré que l'élection des salariés, quels qu'ils soient, comme administrateurs, ne change en rien les pouvoirs dans l'entreprise ; mais, de plus, c'est justement au moment où les cadres se voient de plus en plus ignorés aux postes de responsabilité qu'ils occupent aujourd'hui que l'on voudrait les reconnaître ailleurs.

La reconnaissance de la dignité de l'homme, en tant que travailleur, passe par la reconnaissance des organisations qu'il s'est données tout au long de son histoire. Or il se développe aujourd'hui une consigne émanant du C. N. P. F. qui, dernièrement, indiquait : « Il faut que le patronat traite directement avec les travailleurs de l'entreprise ».

Une telle consigne, qui vise à ignorer les organisations syndicales, reconnues par la loi comme garantes d'une représentation démocratique, est grave de conséquences pour l'avenir de nos institutions.

M. Pierre Lataillade. L'union à la base !

M. Claude Evin. Même le rapport Sudreau, qui fait beaucoup parler de lui ces jours-ci dans cette enceinte, préconisait de « reconnaître le syndicat comme partenaire » et de « laisser un champ plus vaste à la négociation collective ».

Nous constatons plutôt que le patronat et l'Etat employeur utilisent de grands moyens financiers pour combattre les organisations syndicales à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise, des établissements et des services : contrôle des militants, mutations, menaces, intimidations de tous ordres, licenciements, sans compter le blocage des promotions et des augmentations de salaires. Dans le même temps, il s'appuient sur la justice pour limiter le plus possible le droit pour les salariés de s'organiser.

C'est donc bien plutôt de garanties accrues pour l'exercice du droit syndical qu'il serait utile de débattre aujourd'hui.

Incapable de réaliser les objectifs énoncés car refusant de s'inscrire dans une autre logique que celle de la société capitaliste, totalement déconnecté par rapport à la situation présente des travailleurs dans l'entreprise, le texte qui nous est présenté ici ne répond en rien à l'attente des salariés.

Vous le savez très bien vous-même, monsieur le rapporteur, puisque, dans votre rapport pour avis sur le projet de loi de finances pour 1980, vous citiez un sondage qui révèle que le fait d'associer vraiment les cadres à la direction de l'entreprise arrive en dernière position des préoccupations des salariés. Ce sondage est d'ailleurs intéressant dans la mesure où il met bien en évidence que la préoccupation première des salariés est bien plutôt d'être mieux informés des grandes décisions concernant l'entreprise et de pouvoir donner leur avis sur l'organisation et les conditions de travail dans l'atelier ou le bureau ou concernant l'avenir de l'entreprise.

La prise en compte de cette aspiration à une plus grande démocratie dans l'entreprise est, pour nous, prioritaire. Mais elle a un tout autre sens que les propositions avancées aujourd'hui.

La participation des travailleurs à l'élaboration, puis au contrôle des décisions et du choix des moyens ne peut s'affirmer sans de profondes réformes de structures au sein des entreprises, qui permettent aux travailleurs d'exprimer librement leurs choix.

L'existence d'un secteur public et nationalisé serait un puissant levier pour la mise en place de ces nouvelles structures. Mais, dans toutes les entreprises, il serait nécessaire que se développent les droits et libertés syndicales : garanties apportées aux délégués, moyens mis à la disposition des organisations représentatives.

La concrétisation d'un plus grand pouvoir passe donc par la diffusion des informations à l'ensemble des travailleurs. C'est pourquoi il se révèle nécessaire, pour les organisations, de pouvoir réunir le personnel sur le lieu de travail. Dans ce but, une heure en moyenne par mois, prise sur le temps de travail et rémunérée comme telle, doit être réservée.

Par ailleurs, seules les entreprises de plus de cinquante salariés disposent aujourd'hui de comités d'entreprise. Il serait utile d'étendre au collège des délégués du personnel les mêmes droits dans les autres entreprises.

Le pouvoir de ces comités d'entreprise mériterait d'être étendu, notamment en ce qui concerne les conditions de travail, et le droit de veto pourrait être utilisé face aux propositions patronales.

Dans un domaine qui préoccupe beaucoup plus cette assemblée, à savoir la vie économique de l'entreprise, il serait indispensable de soumettre aux comités d'entreprise, avant toute décision, tout projet tendant à améliorer la production et la productivité de l'entreprise, de même que toute mesure financière ayant pour effet de soumettre l'entreprise à une fusion, à une concentration, ou toute mesure d'investissement.

J'ai indiqué que les entreprises nationalisées étaient un cadre particulier pour le développement de nouveaux pouvoirs que pourraient être les conseils d'unités et les conseils d'ateliers et de services élus par les travailleurs.

En effet, sans mise en place de structures décentralisées au niveau le plus bas, le processus d'extension du pouvoir aux travailleurs ne sera pas réellement amorcé. Ces conseils devraient pouvoir disposer d'une autonomie dans le cadre d'un contrat négocié avec le conseil d'établissement à partir des réalités rencontrées par les deux parties et fixant périodiquement les moyens et les objectifs de l'atelier ou du service considéré.

L'analyse que nous avons développée et les propositions que nous avons avancées nous renforcent dans le constat que le présent projet est totalement inopportun. Sa logique même ne saurait permettre aux salariés de ce pays de voir leurs responsabilités s'accroître réellement dans l'entreprise.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande d'en rejeter le débat. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Contre la question préalable, la parole est à M. Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande, *rapporteur.* Monsieur Evin, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Vous prétendez que ce n'est pas le moment de mettre en œuvre la participation, que celle-ci n'intéresserait pas les Français et qu'au demeurant d'autres problèmes se posent.

Moi aussi, je ferai état d'un sondage : savez-vous, monsieur Evin, que 85 p. 100 des Français considèrent que la participation est une affaire tellement sérieuse que l'on doit s'en occuper, même en période de difficultés économiques ?

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean-Pierre Delalande, *rapporteur.* Vous nous dites aussi que nous ferions mieux de renforcer les droits syndicaux. Je répète — peut-être ne m'avez-vous pas bien écouté tout à l'heure — que j'appartiens à la tradition politique qui a institué les comités d'entreprise et les sections syndicales d'entreprise. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.*)

Nous, gaullistes, en la matière, nous n'avons de leçon à recevoir de quiconque. (*Mêmes mouvements.*)

En réalité, vous voulez maintenir les salariés dans un état de sujétion conforme à un schéma de lutte des classes que, nous, nous voulons dépasser. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Je constate d'ailleurs que vous n'avez nié aucune des conséquences de l'autogestion que j'ai dénoncées, et notamment la planification antidémocratique. Oui, c'est vrai, nous souhaitons une modification des rapports entre le capital et le travail, mais nous sommes favorables aussi à l'économie de marché, à l'esprit d'initiative et à la liberté d'entreprendre.

Je regrette que le groupe socialiste prenne cette position. Vous parliez, monsieur Evin, d'illusions lancées aux travailleurs. Figurez-vous qu'à l'occasion de l'examen de ce texte, j'ai rencontré beaucoup de monde. C'est ainsi qu'un représentant syndical m'a raconté la réaction d'un salarié — c'était un agent de maîtrise — d'une entreprise à qui il venait d'être remis l'équivalent d'un mois et demi de salaire au titre de l'intéressement et à qui on annonçait qu'il pourrait dire son mot sur la vie et le devenir de l'entreprise. Ce salarié a dit textuellement : « Alors, c'est sérieux. » Eh bien oui, messieurs du groupe socialiste, la participation, c'est sérieux. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

Et cela vous gêne, car vous avez adhéré au marxisme fondé sur la lutte des classes, vous avez abandonné les racines mêmes de la pensée socialiste française du XIXe siècle...

M. Gérard Houteer. Vous en êtes sûr ?

M. Jean-Pierre Delalande, *rapporteur.* ... qui est pourtant l'un des trois courants dont est issue la participation.

Et pour vous prouver combien vous faites fausse route, je voudrais vous citer Jean Jaurès qui écrivait en 1910 : « Les dirigeants cherchent par quel mode ils pourront intéresser les prolétaires au système actuel de production ; et quelle que soit la forme imaginée, participation aux bénéfices ou au capital de l'entreprise, ce ne peut être que par l'abandon d'une parcelle de l'autorité patronale ; ce ne peut être que par l'acclimatation d'une idée nouvelle. »

« J'entends bien que, dans les concessions annoncées, la plupart des salariés ne voient qu'une manœuvre de la bourgeoisie pour « embourgeoiser » le prolétaire...

M. Alain Hautecœur. Ça n'a pas changé !

M. Jean-Pierre Delalande, *rapporteur.* ... pour affaiblir son ressort, surtout pour le disperser, pour disséminer son âme en l'intéressant, usine par usine, au succès patronal. »

M. Pierre Joxe. Ce n'était pas bête !

M. Jean-Pierre Delalande, *rapporteur.* « Mais je dis sans vain « optimisme qu'il dépendra du prolétariat, s'il le veut, d'impri- « mer la marque de son unité, sur les institutions nouvelles. « Il dépendra de lui de faire pénétrer la classe ouvrière, « comme telle, à l'intérieur même de la production. »

M. Pierre Joxe. Vous n'avez rien compris !

M. Jean-Pierre Delalande, *rapporteur.* Autrement dit, Jean Jaurès était favorable à ces mécanismes de participation des travailleurs que vous récusez. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Gérard Houteer. C'est faible !

M. Jean-Pierre Delalande, *rapporteur.* Je conçois que ces lignes suscitent parmi vous des mouvements divers. Mais nous sommes gaullistes, seulement intéressés à restaurer la dignité des hommes au travail et c'est pourquoi, chers collègues, je vous demande de repousser cette question préalable qui n'est pas conforme à l'intérêt des travailleurs. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Louis Odru. Ni à celui de la classe ouvrière !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Evin et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	483
Nombre de suffrages exprimés	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	198
Contre	282

L'Assemblée nationale décide de ne pas opposer la question préalable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. « Nous n'avons en nous que peu de lumière, et ce peu il est aisé de le perdre par négligence ». Ainsi, peut-on trouver dans *L'Imitation* une recommandation qui semble, à l'orée de ce débat, s'appliquer à notre comportement.

Ne négligeons pas cette lumière dans un texte législatif sans nul doute plus important que la plupart des projets livrés à notre discussion.

Le législateur veut agir pour l'homme, pour cette « seule querelle qui vaille ». L'occasion lui en est souvent offerte mais il ne peut, le plus souvent, procéder autrement que par touches successives et ténues. La révolution, hélas ! se fait dans la rue.

L'homme politique peut aussi marquer son temps par la réforme. Chacun sait à quel point il est malaisé de se montrer réformiste et les risques encourus dans cet exercice. Nul n'ignore combien il est facile de succomber au travers du réformisme qui n'est que systématisation, la théorie l'emportant alors sur le réel.

Nous vivons dans un pays qui a toujours rêvé les réformes et qui, souvent, les a repoussées. Cela tient sans nul doute à son tempérament conservateur mais aussi au fait que rarement ceux qui les proposaient surent expliquer et convaincre.

Nous attendrons, sans doute longtemps encore, une réforme de notre système fiscal. L'impôt déclaratif sur le revenu, l'imposition du capital, le régime des successions continueront de susciter critiques et propositions sans que, par une réelle volonté, on ne se décide à reconsidérer l'ensemble d'un dispositif manifestement injuste et imparfait. On persévérera dans les modifications aggravantes, les innovations en forme de pièces rapportées, la démagogie en façade et l'absence d'imagination.

Mais voici qu'il nous appartient de débattre d'une réforme qui, plus que nulle autre, s'attache à la condition humaine, une réforme qui peut influer sur notre statut dans la société en désenclavant le monde du travail, en libérant l'homme par la transformation de la nature de son contrat dans sa vie d'employé ou d'employeur, en brisant la stérile lutte des classes, en rendant à tout travailleur une dignité que l'on ne rencontre plus que chez l'artiste ou l'artisan.

Toutes ou presque toutes les philosophies issues du climat de la fin du XIXe siècle demeurent plus ou moins imprégnées de nihilisme. Elles se fondent sur l'absurde et romantique « lutte finale » qui, menée à bonne fin, n'aboutit qu'à remplacer les exploiteurs privés par des exploiteurs d'Etat. Nous vivons encore sous l'empire de cette notion de lutte permanente qui, au-delà de leurs intérêts, oppose les hommes au point d'en faire des ennemis alors qu'ils devraient être des partenaires.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Claude Labbé. Il est vrai que nous assistons à une certaine faillite du capitalisme classique, faillite d'autant plus accentuée que ce capitalisme n'ose dire son nom.

M. René Caille. Très bien !

M. Claude Labbé. Il est vrai que la trinité des débuts de l'ère industrielle « usine, coron, château » dépassait en nocivité notre « métro, boulot, dodo ». Il est vrai que le paternalisme est mort avec la démission des pères.

M. Guy Ducoloné. Les pairs de France !

M. Claude Labbé. Mais où sont à présent les « 200 familles », le patronat de droit divin, la silhouette de l'ouvrier en bicyclette dans le petit matin ? Les affaires personnelles ont pratiquement disparu ainsi que la responsabilité personnelle dans de nombreux cas. Le patronat doit se plier, heureusement d'ailleurs, aux règles contraignantes — et parfois aussi sclérosantes — de la législation de l'entreprise, les voitures encombrent les abords des usines et ce ne sont, heureusement, pas seulement celles des cadres.

Pourtant, si, sous sa forme ancienne et mythique, le prolétariat a disparu, si Marx paraît aussi fumeux que les cheminées de nos vieilles fabriques, ce n'est pas pour autant que l'homme s'est définitivement libéré. Ses conditions de travail, sa sécurité, son mode de vie se sont matériellement améliorés. Mais tout reste à faire dans l'esprit d'une société qui, plutôt que de s'afficher libérale, sobre ou écologique, devrait s'affirmer d'abord libre, responsable et humaine.

La grande faiblesse de notre société, c'est sans doute de vouloir maintenir des schémas qui mettent en œuvre des groupes sociaux, des corps plus ou moins intermédiaires sans réelle représentativité, des sociétés dans la société. Tous ces groupes s'opposent, s'affrontent et se neutralisent, alors qu'il faudrait se tourner vers l'individu. On peut rassembler des individus, on parvient difficilement à fédérer des groupes ou des partis.

Dans la vie sociale comme dans la vie économique, les grandes peurs de notre fin de siècle — et singulièrement le spectre de l'anéantissement nucléaire — tendent à mettre en question tous les systèmes fondés sur les grands ensembles, les grandes unités ou les unicités. C'est vrai pour nos implantations industrielles, nos structures sociales et notre urbanisme. Il n'est pas certain qu'en regroupant on parvienne à autre chose qu'à une addition d'antagonismes et à une plus grande vulnérabilité.

Le vrai pari de notre temps est celui de la valeur ajoutée par l'action individuelle, de la revitalisation du tissu par le jeu de chaque molécule, de chaque cellule personnalisée.

L'homme passe la plus grande partie de son existence au travail. C'est là qu'il noue souvent des amitiés, qu'il s'imprègne du milieu social, qu'il discute ou dispute de politique, qu'il mesure, par le déroulement de sa carrière professionnelle, sa propre valeur supposée par rapport aux autres dans la société ; c'est là qu'il se classe ou qu'il est classé en fonction de ses responsabilités et de son salaire.

Agir sur l'homme et pour l'homme, c'est donc tenter agir dans l'entreprise. Or c'est précisément là que l'on agit le moins. En matière de protection sociale, de loisirs, d'éducation, nul ne peut nier l'immense effort accompli. Mais le reste demeure en jachère. Cela tient à l'idée que l'on défend encore volontiers d'un passage contraignant dans une vie de labeur débouchant sur une bienheureuse retraite. Hélas ! pour beaucoup, la retraite n'apporte plus guère de satisfactions. Elle ne fait que boucler le cycle de l'assistance qui commence avec les primes à la naissance et qui finit dans l'abominable terme de « vieillesse » qui voue le retraité à ses pantoufles, alors que le progrès de la science peuvent lui assurer une nouvelle période d'activités différentes des précédentes.

C'est sur cette part négligée et pourtant essentielle, la vie de l'homme au travail, que nous proposons la participation.

J'ai suivi avec l'intérêt de l'étudiant les conflits des années trente. Nul effet ne se produit sans cause. Pourquoi ces congés payés arrachés à des dirigeants qui ne ressentaient pas la nécessaire évolution ? Pourquoi cette « ceinture rouge » autour de Paris s'installant grâce aux bidonvilles, à l'industrialisation sauvage, à l'ignorance d'une médiocre condition ouvrière ?

M. Guy Ducoloné. Et à une exploitation féroce !

M. Claude Labbé. Les années de guerre et de résistance devaient nous apporter cette coupure et ce recul par rapport aux événements sociaux qui nous permirent de réfléchir et, pourquoi pas, de rêver à nos lendemains. Je rêvais d'un travaillisme qui fût le contraire du socialisme classique : une attitude dynamique fondée sur le travail s'opposant à un comportement d'assistance établi sur une certaine passivité et des mécanismes sociaux dépassés.

Nos premières espérances, liées aux tout premiers actes du général de Gaulle, avant même la Libération, et dès son retour dans la France libérée, furent très vite déçues par son départ. La situation de la France, telle qu'il devait la retrouver en 1958, ne lui permit guère d'avancer dans une voie qu'il considérait pourtant comme essentielle et qui était sans doute sa plus haute ambition. Contraint par les circonstances, il dut s'attacher à résoudre ce qui s'imposait à lui aux dépens de ce que son esprit lui aurait imposé.

Le général de Gaulle me confiait, alors que j'étais le jeune député d'une circonscription ouvrière, sa déception de voir les partenaires sociaux déterminés à repousser tout effort dans la voie participative. Selon lui — et nous voyons heureusement aujourd'hui une certaine évolution — la participation ne devant pas être octroyée et ne pouvant pas être imposée, aucun pas décisif ne pouvait être accompli sans l'adhésion de ceux qu'elle concernait en tout premier lieu, et qui détenaient la possibilité d'en promouvoir l'idée.

Il ne s'agit pas ici de verser quelques larmes sur le comportement de certains syndicalistes plus occupés de politique que de progrès social — tout progrès social affaiblit un mécontentement savamment entretenu pour les besoins de l'opposition — pas plus que de critiquer un milieu patronal plus prompt à composer au nom d'un certain réalisme qu'à réagir devant ce comportement négatif et dangereux.

Nous voulons croire à l'évolution des esprits et à cette lumière dont je parlais tout à l'heure et qui devrait aujourd'hui s'imposer. L'actionnariat fut et demeure une voie de la participation. C'est la plus accessible, mais aussi la plus passive et la moins significative. Imaginer la participation sur la seule

base de l'actionnariat, c'est voir la participation par le petit côté, c'est prendre le mot dans le sens le plus étroit que lui réserve le vocabulaire : celui de prendre une part. C'est écarter le sens le plus large et le plus noble : prendre toute sa part.

Cette formule a permis des expériences positives, mais sa réussite demeure liée à une certaine croissance de l'entreprise. Elle ne fait pas suffisamment appel à la coresponsabilité ; elle demeure fondée sur une valeur du travail récompensée par l'argent et considérée en termes d'argent, sans reconnaître sa qualité propre.

C'est pourquoi notre proposition de loi, qui introduit pour la première fois dans notre droit commercial la notion de la force et de la valeur pures du travail, n'est pas aussi modeste que certains voudraient le prétendre.

Elle n'est pas non plus de nature à alarmer ceux qui redoutent, à juste titre, de se voir priver de l'autorité liée à toute action dirigeante et à l'unicité du pouvoir de décision, pas plus qu'elle n'ajoutera des sujétions nouvelles aux entreprises déjà affligées de charges et de réglementations trop lourdes. Il faudra savoir jouer sur les chances de la participation et sur les ouvertures qu'elle permet pour débloquer un climat social fermé et pesant. C'est à ce prix que, loin de constituer une contrainte supplémentaire, ces dispositions peuvent apporter un allégement. Encore faut-il bien le comprendre et savoir le réaliser.

C'est un premier pas qui devrait nous engager pour l'avenir dans une voie large dépassant le cadre des entreprises pour s'imposer dans bien d'autres domaines.

La déconcentration des pouvoirs administratifs représente une forme majeure de la participation, et peu importe la formule : région, département ou commune. Seule la volonté compte. Lors du référendum du 27 avril 1969, le général de Gaulle proposait bel et bien à la France une grande réforme de la participation.

On ne rendra pas les Français « propriétaires de la France » en leur demandant de ne participer que par leurs votes et leurs impôts. Ils doivent trouver dans une démocratie plus quotidienne — celle qui est chère à Jacques Chirac — et plus proche de l'homme, la motivation d'un engagement raisonné dans la collectivité nationale.

C'est tout cela qui se trouve implicitement en cause dans notre texte qui relance opportunément la grande idée de la participation.

J'évoque en cet instant, monsieur le ministre, cher Jean Mattéoli, la mémoire de notre compagnon commun, Yvon Morandat, décédé avec discrétion il y a quelques années, après avoir été un combattant de la liberté aussi magnifique que discret. C'est avec lui que nous avons travaillé sur nos premiers projets. Nous avons poursuivi cette mission avec des hommes divers que je veux évoquer ici qu'ils soient présents ou absents, comme Louis Vallon, René Capitant, Philippe Dechartre, René Caille, Jean Charbonnel, et nous n'avons cessé d'espérer ce débat qui est un grand moment pour les gaullistes.

La mort tragique de Robert Boulin l'a privé de cette joie qu'il aurait éprouvée, après s'être concerté avec nous à propos de ce texte, de le voir aboutir comme une preuve concrète de son premier titre, ce beau titre de ministre de la participation.

Et vous voici devant nous, Jean Mattéoli, vous à qui nous devons cette fructueuse concertation qui fut marquée par l'esprit même de la participation, à savoir par un échange avec la seule volonté d'aboutir aux meilleures solutions pour les autres, sans tenter de faire nécessairement prévaloir un point de vue contre un autre. Je tiens ici à vous en remercier.

N'ayant jamais fait preuve de conformisme dans mes relations avec le Premier ministre, je suis d'autant plus à l'aise aujourd'hui pour reconnaître son action positive. Il a pratiquement donné son accord d'emblée à notre proposition de loi, dont il a bien voulu admettre le caractère important.

Le Président de la République, devant qui j'avais depuis longtemps évoqué ce sujet, avait également manifesté de l'intérêt pour un projet dont il reconnaissait d'avance à notre groupe une certaine vocation à le proposer et à le défendre.

Certains nous disent : on va vous voler la participation.

J'observerai d'abord que si nous avons quelques devoirs supplémentaires ou supérieurs pour défendre ce thème, nous n'avons aucun droit de le monopoliser. La participation ne nous appartient pas.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Claude Labbé. Il en est d'ailleurs de la participation comme de l'ensemble de notre action politique en tant que gaullistes. Je le disais encore récemment : nous sommes comme les enfants du laboureur de la fable. Nous ne serons héritiers que si nous retournons le champ. Nous ne serons disciples que si nous assurons le succès des principes. Nous ne serions rien si nous prétendions garder pour nous seuls une doctrine qui ne serait plus vivante et populaire dans le présent et pour l'avenir, si nous nous réchauffions d'un petit feu, alors que nous devons attiser la flamme.

Au moment où nous discuterons des différents articles de cette proposition, au moment où nous aurons à voter, je souhaite que le plus large accord — j'aurais même souhaité l'unanimité — s'établisse. Nous verrons bien alors, dans cette épreuve de vérité qui, au-delà des discours, peut revendiquer pour lui-même une certaine orientation gaulliste. L'idée essentielle de la participation étant en cause, nous n'accepterons pas les faux-semblants et les faux-fuyants de ceux qui prétendraient se réfugier dans le maximalisme ou le minimalisme pour éviter l'épreuve. L'épreuve est devant eux ; elle est devant nous.

Notre plus grande satisfaction, pour nous qui appartenons à la génération dite historique du gaullisme, c'est-à-dire, plus simplement qui sommes de ceux qui ont vécu le gaullisme militaire, résistant et politique — et ces trois aventures peuvent former un tout — notre plus grande satisfaction, disais-je, est de voir aujourd'hui au banc de la commission un rapporteur de trente-cinq ans, né au moment où cessaient les combats de la Seconde Guerre mondiale. Jean-Pierre Delalande a su, mieux que nous-mêmes peut-être, comprendre le sens profond de la participation dans la réalité de notre temps.

Ce fait constitue la plus claire réponse à notre interrogation et à notre espérance. C'est la preuve que le gaullisme appartient à la jeunesse, comme une clef pour la survie de notre société menacée de perdre sa liberté et son âme. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Le gaullisme appartient à une jeunesse qui est souvent à la recherche d'un idéal qui ne soit ni une rêverie, ni une théorie creuse, ni un égarement fanatique, ni une révolte sans issue.

Il existe encore des causes qui méritent un engagement parce qu'elles sont porteuses d'espoir et parce qu'elles prennent l'homme en considération. La participation est de celles-là.

Je ne puis tirer ma conclusion sur un tel sujet que du général de Gaulle lui-même : « Mais mon devoir social demeure. Sans doute le malaise des âmes, qui résulte d'une civilisation dominée par la matière, ne saurait-il être guéri par quelque régime que ce soit. Tout au moins pourrait-il être un jour adouci par un changement de condition morale, qui fasse de l'homme un responsable au lieu d'être un instrument. D'autre part, pour que les inévitables inégalités, mutations, prélèvements, que comporte une économie moderne, apparaissent aux yeux de tous comme réguliers et justifiés, il y faudrait une organisation où chacun serait un sociétaire en même temps qu'un employé. Je dois, cependant, reconnaître qu'à froid, dans l'atmosphère d'immobilisme qui suit la fin des drames et l'éloignement des périls et où se raidissent les routines, les égoïsmes et les sectarismes, la révolution pacifique de la participation ne saurait être déclenchée avec l'ampleur qu'elle exige. »

N'attendons pas que les orages se lèvent et que, par l'accumulation « des routines, des égoïsmes et des sectarismes », nous soient imposées des solutions brutales parce que nous aurions refusé cette mutation graduée qui peut tout éviter et tout accomplir. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Emmanuel Hamel. C'est du Chateaubriand !

M. le président. La parole est à M. Leroy.

M. Roland Leroy. Mesdames, messieurs, rien n'y fera : l'événement marquant de cette semaine sera la grande journée de grèves et de manifestations des travailleurs des usines et de l'enseignement du 24 avril, et non l'examen de la proposition de loi présentée aujourd'hui comme une tentative de « libération du salarié », de « décapitalisation de l'entreprise ».

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas ce que l'histoire retiendra !

M. Roland Leroy. L'aspiration légitime des cadres et de l'ensemble des travailleurs...

M. Hector Rolland. C'est le communisme !

M. Roland Leroy. ... à participer réellement à la vie des entreprises grandit. Le texte du R. P. R. s'applique à la dévoyer. Il

ne remet nullement en cause la toute puissance patronale sur l'entreprise. Philippe Dechartre, l'un des pères fondateurs de ce projet, l'exposait clairement récemment : « La participation ne peut pas et ne doit pas remettre en cause le pouvoir du décideur de la décision ultime. »

M. Xavier Hamelin. Heureusement !

M. Roland Leroy. Cette proposition n'est pas seulement illusoire ; elle est dangereuse, car elle tend à court-circuiter les organisations syndicales et à déposséder les représentants élus des travailleurs dans les comités d'entreprise. Elle vise à diviser les travailleurs en n'accordant qu'aux cadres et aux agents de maîtrise l'accès dans les conseils d'administration et en leur faisant endosser la responsabilité de décisions qui ne relèvent pas de leur rôle.

L'accord entre les groupes U. D. F. et R. P. R., sous la houlette de M. Barre, auquel M. Labbé — qui s'y connaît — vient de décerner un brevet de « révolutionnarisme » il y a un instant...

M. Claude Labbé. Soyons sérieux !

M. Roland Leroy. ... cet accord pour soumettre ce texte à la discussion de l'Assemblée nationale intervient à un moment où le pouvoir sent la nécessité de faire oublier la terrible aggravation des conditions de vie et de travail d'un grand nombre de Français.

L'inflation galope, le chômage augmente, la consommation recule. La santé, l'école sont gravement attaquées. Pouvoir et patronat aggravent leur politique d'austérité. Aujourd'hui même, pour la première fois, une statistique du ministère du travail reconnaît la baisse du pouvoir d'achat du plus grand nombre des travailleurs salariés.

Nous sommes aussi, il faut le dire, en présence d'une manœuvre politique qui s'inscrit dans la vaine recherche du consensus social par le pouvoir et le patronat et dans la nouvelle stratégie patronale, définie par François Ceyrac, celle que le président du C. N. P. F. appelait « une nouvelle stratégie du progrès social ».

En fait de progrès social, cette nouvelle stratégie patronale remet globalement en cause les acquis des luttes ouvrières. Elle s'en prend directement à la représentativité des syndicats qui ne sont plus considérés comme les seuls dépositaires des intérêts des travailleurs. Elle ne reconnaît plus l'utilité des conventions collectives ni des négociations avec les syndicats, auxquelles elle préfère « l'initiative patronale ».

Sous prétexte d'introduire plus de souplesse dans la société, cette nouvelle stratégie préconise une « individualisation des politiques sociales », ce qui, en clair, signifie l'isolement de chacun des travailleurs, la remise en cause de leur défense et de leurs droits collectifs. Au nom de la lutte contre les contraintes, le patronat cherche à créer une masse de travailleurs intérimaires, sous contrat, sans emploi stable, c'est-à-dire des travailleurs que l'on pourrait déplacer, licencier à la demande, sans qu'ils aient la moindre possibilité d'influer collectivement sur leur sort.

C'est dans cette perspective que M. Ceyrac souligne : « L'encadrement constitue plus que jamais la clé de voûte de l'entreprise. Sur lui et particulièrement sur la maîtrise reposent non seulement l'effort de productivité de l'entreprise mais aussi sa cohésion sociale. »

Avec le mythe de l'intéressement, de l'actionnariat et de la participation, le R. P. R. ressort des cartons empoussiérés ses chères idées sur la troisième voie entre le capitalisme et le socialisme.

Certes les formules ronflantes ne manquent pas. Elles atteignent parfois les sommets de la démagogie.

M. Alexandre Bolo. Vous êtes orfèvre en la matière !

M. Pierre Lataillade. Vous en êtes le roi ! (*Sourires.*)

M. Roland Leroy. Je cite, par exemple, l'exposé des motifs de la proposition de loi de M. Labbé : « ... la participation reconnaît la citoyenneté politique et économique » ; ou encore : « Le contenu révolutionnaire, sur les plans économiques et social, de la participation... ».

Et, ne craignant pas le ridicule, les auteurs de la proposition de loi vont même jusqu'à écrire : « la participation débouche réellement sur une nouvelle conception de la société où les rapports traditionnels subissent un bouleversement sans précédent depuis 1789 ».

M. Alexandre Bolo. Cela vous gêne !

M. Roland Leroy. Vous avez, monsieur Labbé, dit que l'idée de participation n'était pas nouvelle. En effet. A certains moments, il m'a semblé vous entendre épeler l' « *Extinction du paupérisme* » de Napoléon III.

Nous n'avons pas inventé la lutte des classes. Les classes sociales existent parce qu'existe l'exploitation. Le seul moyen de dépasser la lutte des classes, c'est de supprimer l'exploitation de l'homme par l'homme, de supprimer l'exploitation capitaliste. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Pierre Lataillade. C'est un sophisme !

M. Roland Leroy. Pour cela, la classe ouvrière ne peut pas accepter d'être exploitée volontaire.

Vous avez, monsieur le rapporteur, cité Jaurès. Savez-vous que le fondateur du journal *L'Humanité* a écrit : « Il faut que la bourgeoisie ne puisse plus faire un mouvement sans rencontrer sur son chemin un témoignage de la force et de la grande ambition prolétarienne » ?

M. Alexandre Bolo. Calmez-vous ! Nous ne sommes pas sourds.

M. Roland Leroy. En réalité, il s'agit, pour les forces du grand capital, de récupérer et de dévoyer l'aspiration grandissante des travailleurs à la démocratie et à la participation authentique dans la vie sociale et politique des entreprises et du pays.

Les luttes ouvrières se font plus nombreuses, combatives, puissantes, contre l'austérité, pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, pour la défense et le développement des libertés syndicales, les droits et conquêtes démocratiques.

Refusant d'entendre ceux qui prêchent l'apathie, la résignation et le refus de l'action, les travailleurs s'unissent pour imposer leurs revendications. La journée nationale de grèves et de manifestations qui se déroulera à l'appel de la C. G. T., le 24 avril, répond à cette nécessité. Elle traduit la volonté des travailleurs de lutter tous ensemble pour opposer une riposte à l'agression antisociale brutale dont les salariés sont victimes de la part du Gouvernement et du patronat.

Les luttes montrent que les travailleurs n'attendent rien de bon pour eux du C. N. P. F. et du pouvoir. Ils prennent de plus en plus conscience que le changement auquel ils aspirent ne peut venir que de leurs actions contre ce régime ultra-réactionnaire, ultra-conservateur.

Le contenu de la proposition de loi que nous examinons montre combien les travailleurs ont raison de ne pas vouloir laisser leur avenir entre les mains du pouvoir. Cette proposition de loi est taillée sur mesure pour les besoins du grand capital. On y retrouve pour l'essentiel les mesures déjà adoptées sur le sujet avec, en plus, un nouveau cadeau pour le C. N. P. F. : le R. P. R. propose de livrer aux patrons l'épargne populaire.

M. Ceyrac ne s'y est pas trompé puisqu'il déclarait, le 16 avril 1980, à propos de l'actionnariat : « Je ne crains rien », et : « Je n'ai pas peur d'aventures avec le schéma qui a été voté ».

L'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industries a même été beaucoup plus précise à ce sujet. Dans un communiqué du 16 avril, elle indique que « le développement le plus large possible de l'actionnariat dans l'ensemble de la population doit avoir pour effet une meilleure compréhension des mécanismes économiques, une amélioration des relations sociales et, à terme, un meilleur financement de entreprises ». On ne saurait mieux exprimer sa satisfaction !

Le patronat est comblé par ces propositions. L'opposition que, de temps à autre, M. Ceyrac et les dirigeants du patronat feignent de manifester, apparaît pour ce qu'elle est : une manœuvre. La réserve feinte du C. N. P. F. pourrait contribuer à développer l'illusion sur le caractère révolutionnaire — comme vous dites — de la proposition. D'ailleurs, M. Ceyrac l'écrit aujourd'hui : « Il n'y a pas dans notre attitude de refus ni de blocage ».

M. Chirac, dès le 4 novembre 1977, livrait la philosophie de la démarche du R. P. R. : « Nous souhaitons favoriser avant tout une large épargne populaire associée au développement économique... Les entreprises se trouveront ainsi en mesure de se

procurer des fonds propres et de s'affranchir d'un endettement croissant à l'égard des banques. » C'était dévoiler les véritables intentions du projet.

D'ailleurs, toutes les expériences passées d'actionnarial, d'intéressement, témoignent pour le présent. Elles n'ont rien apporté de positif aux conditions de vie et de travail des salariés.

La France demeure un des pays développés où les inégalités sont les plus grandes. Les statistiques françaises et internationales le confirment. Les conditions de vie des travailleurs sont de plus en plus insupportables alors que les grands capitalistes accumulent des profits considérables.

Les riches deviennent toujours plus riches et les pauvres toujours plus pauvres.

Or, la proposition que nous examinons ne remet pas en cause les inégalités sociales ; au contraire, elle les aggrave. C'est un nouveau mauvais coup que vous préparez.

Votre proposition a aussi une dimension idéologique et politique. Elle cherche à intégrer les travailleurs aux finalités de la société capitaliste. D'une part, elle ne touche pas du tout à la propriété des moyens de production et elle ne cherche pas à faire de chaque travailleur un agent actif dans l'entreprise ; de l'autre, elle vise à réaliser la collaboration de classe, « le consensus » tant recherché.

A ce propos, le journal *L'Expansion*, qu'on ne peut suspecter de sympathie à notre égard, indiquait, dans une édition de l'été 1978 : « La doctrine giscardienne de la diffusion de la propriété ne résout pas le problème de l'entreprise. » Il se livrait même à une définition éclairante de la participation version 1980 : « La modernité ne consiste pas à faire des salariés des citoyens économiques à part entière par le détour de la propriété, mais à leur reconnaître un droit de regard sur l'entreprise en tant que salariés. »

La recherche du consensus dans l'entreprise est une constante des initiatives patronales. Déjà, dans un document sur la participation des cadres de l'entreprise Rateau la couleur était annoncée : « ... les réunions de travail ne doivent pas être des tribunes de revendications [mais] l'occasion pour les participants de s'exprimer librement. »

De son côté, M. Dechartre expliquait déjà en juin 1978 aux militants de l'A. O. P. — l'Action ouvrière et professionnelle — du R. P. R. des Alpes-Maritimes : « Ce que nous voulons, c'est la cogestion. Et, à terme, l'autogestion. » Mais il apportait cette précision décisive : « Même si cela doit prendre deux mille ans ! »

M. Hector Rolland. Les communistes font de l'obsfruction !

M. Roland Leroy. M. Dechartre a parlé de cogestion et d'autogestion, concepts que cependant M. le rapporteur a tout à l'heure pourfendus. Pourtant, dans la feuille confidentielle et néanmoins officielle du R. P. R., M. Dechartre écrit aujourd'hui : « Il me paraît très important que le rapporteur de notre proposition soit Jean-Pierre Delalande, un jeune député nouvellement élu. »

M. Jean-Pierre Delalande, *rapporteur.* Mais pas communiste !

M. Roland Leroy. Il est pourtant difficile de penser que M. Dechartre aurait des faiblesses marxistes face au rigoureux proudhonisme qu'a manifesté tout à l'heure M. Delalande.

D'ailleurs, c'est une pratique courante pour le pouvoir que d'utiliser un langage pour couvrir une politique inverse. C'est vrai dans tous les domaines et on pourrait multiplier les exemples.

L'un nous a été fourni aujourd'hui, au début de la séance. M. Jean-Pierre Pierre-Bloch a procédé à ce qu'il a pudiquement appelé un rappel au règlement. Nous sommes pour le respect du règlement en cette matière comme en toute autre. Mais l'intervention de M. Pierre-Bloch m'inspire deux observations.

Premièrement, comment peut-on concilier les propos de haine à l'égard de l'O. L. P. et les déclarations du Président de la République sur la nécessité de reconnaître le droit à l'existence du peuple palestinien ?

Deuxièmement, ne peut-on pas se souvenir que plusieurs représentants officiels de l'O. L. P. ont été assassinés impunément en plein Paris ? M. Jean-Pierre Pierre-Bloch ne s'en est pas alarmé, à ma connaissance, et il n'a pas veillé à ce que soit assurée la protection des seuls représentants légitimes en France du peuple palestinien.

Ainsi que Georges Marchais le rappelait hier, on attend beaucoup de choses de la France dans le monde. Permettez-moi de dire que, au Moyen-Orient, on attend de notre patrie autre chose que les propos haineux de M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

J'en reviens au débat qui concerne la participation.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Ah !

M. Hector Rolland. Vous l'aviez oublié celui-là !

M. Roland Leroy. Oh, mais cette digression, je n'en étais pas l'auteur, je ne faisais que répondre à un incident que vous avez, comme moi, subi, sans rien dire.

Enfin, on ne peut être plus clair que *Le Figaro* d'hier : « ... la participation est une conception globale de la société qui, à l'opposé de la conception marxiste, ne pose pas les problèmes en termes de lutte des classes, mais au contraire en termes de consensus. »

La moue boudeuse du C. N. P. F. n'est donc qu'une tactique visant à brouiller les cartes et à cacher que le projet du R. P. R. s'inspire directement de la démarche patronale. Il s'inscrit totalement dans le cadre de l'attaque anti-syndicale menée par le patronat.

Le texte proposé pour l'article L. 444-1 du code du travail précise que les fonctions de membre des conseils d'administration et de surveillance sont « incompatibles avec celles de délégué du personnel, de membre du comité d'entreprise et de délégué syndical ». Cette précaution n'est même pas jugée suffisante. Le même article prévoit que les candidatures ne peuvent être présentées par les organisations syndicales représentatives.

L'article L. 444-3 du même code indique : « La liste des candidats est arrêtée par le chef d'entreprise ». La boucle est bouclée !

Evidemment, les directions d'entreprise choisiront les candidats appelés à siéger dans ces assemblées plus en fonction de leur docilité et de leur accord avec la politique patronale qu'en fonction de leurs compétences. D'ailleurs, toute l'orientation du titre III de la proposition, qui concerne la participation des cadres au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés anonymes, est ouvertement anti-syndicale et dangereuse pour les intéressés eux-mêmes.

Je souligne que ce texte a reçu un avis défavorable de la part du Conseil économique et social les 14 et 15 novembre 1978.

Je noterai aussi que la manœuvre politicienne préélectorale est claire...

M. Hector Rolland. Cela vous gêne !

M. Roland Leroy. ... au moment où les dirigeants de la C. G. C. menaçaient de présenter un candidat à l'occasion des élections présidentielles de 1981.

La limitation aux seuls cadres de la proposition de loi concernant la participation montre encore qu'il s'agit d'une opération de division. Le patronat voudrait faire endosser aux cadres la responsabilité de décisions qui ne relèvent pas de leur rôle.

En dénonçant et en combattant avec force de telles propositions, nous agissons pour la défense des intérêts des cadres, et tout particulièrement de leur aspiration légitime à plus d'informations, plus d'initiatives, plus de responsabilités.

Ce sont tous les travailleurs qui peuvent et doivent, dans des conseils d'ateliers et de bureaux, déterminer les transformations du travail ouvrant la voie à une réelle efficacité économique et sociale.

La proposition des députés du R. P. R. éclaire les dangers qui menacent l'ensemble des salariés. En réalité, le patronat et le pouvoir ne veulent plus seulement que l'encadrement soit un vecteur plus ou moins passif de leur idéologie. Ils veulent le transformer en agent actif de la gestion de la crise, en propagandiste du capital, en militant du consensus social.

Dans la pratique courante, aucune décision concernant la stratégie financière, économique, politique d'une société n'est prise en réunion du conseil d'administration, et surtout pas lorsque les représentants du personnel sont présents. L'information présentée par le président reste confinée à des aspects secondaires de la vie de la société, ne permettant pas aux élus du personnel d'avoir une appréciation juste de la marche de l'entreprise. La vie foisonne de multiples exemples.

Ce dont il s'agit sur le fond, c'est d'une attaque de grande envergure contre les travailleurs.

Ce sont, je l'ai dit tout à l'heure, des propositions sur mesure pour le grand capital qui viennent renforcer l'offensive patronale, la plus grande offensive menée contre la classe ouvrière depuis plus de quarante ans.

Casser les défenses collectives, le droit à un emploi stable, les droits acquis concernant la santé, le logement, la retraite, les droits syndicaux, les prérogatives économiques des comités d'entreprises : voilà le véritable objectif du pouvoir et du patronat. L'individualisation dont parle M. Ceyrac vise à casser les droits du collectif des travailleurs et à rendre précaire la situation de chacun d'eux pour le priver de défense et le rendre vulnérable à toute agression.

Le rapport du groupe de travail pour les « conceptions économiques et sociales dans la Communauté », présidé par Jacques Delors et qui compte parmi ses membres Bernard Stasi, indique que « l'obtention d'un consensus positif et le plus large possible... demeure un axe essentiel pour permettre à chaque pays d'affronter les périls et les aléas ».

Il est vrai que le journal *Le Matin* qualifiait il y a quelques jours d'« audacieuses » les théories suscitées par le pouvoir, notamment dans le domaine de la participation, et il soulignait même que l'on pouvait en trouver d'autres exemples dans les domaines judiciaire et fiscal.

M. Emmanuel Hamel. Voilà un bon jugement !

M. Roland Leroy. Ainsi, à l'instar des sociaux-démocrates allemands, on s'emploie à essayer de convaincre la classe ouvrière française des bienfaits de la collaboration de classes.

Selon le groupe de travail que préside Jacques Delors, les syndicats devraient accepter « des disciplines communes pour lutter contre l'emballement des revenus nominaux et les rigidités excessives du marché du travail », ce qui signifie, en clair, l'austérité façon Giscard-Barre. En prime, les patrons accorderaient « des mesures permettant d'accéder à la possession des patrimoines ».

Comment pourrait-on vous croire prêts à faire des cadeaux aux travailleurs d'une main, alors que vous les frappez de l'autre ?

Georges Marchais le disait hier : « Les Français en ont assez des promesses de M. Giscard d'Estaing et des insultes de M. Barre. »

Depuis plusieurs mois, en effet, Gouvernement et patrons mènent une grande offensive contre les libertés syndicales et individuelles, contre les droits démocratiques et contre les acquis sociaux. L'autoritarisme, la dictature des groupes privés et de l'argent sur la vie économique et sociale se renforcent.

Une formidable campagne anticommuniste se développe. Vous êtes nombreux et divers à essayer obstinément d'affaiblir les défenseurs intransigeants des intérêts des travailleurs, de l'indépendance et de la souveraineté nationales que sont les communistes.

Les patrons multiplient les procès contre les organisations de la C. G. T., ils licencient ses militants spécialement dans les grandes entreprises. Ambroise Roux, par exemple, le tout puissant monarque de la C. G. E. et une des personnalités importantes du conseil national du patronat français, demande des dommages et intérêts à la C. G. T. de Belfort et de Saint-Ouen, coupable à ses yeux d'avoir victorieusement défendu les travailleurs à la fin de l'année 1979. Les travailleurs de Belfort sont coupables aux yeux d'Ambroise Roux. Je dirai au passage qu'il est particulièrement significatif que les communistes de Belfort le soient aussi aux yeux d'Edmond Maire.

Mais les travailleurs relèvent le défi qui leur est lancé. Ils luttent et obtiennent bien souvent des succès.

De la même façon, Gouvernement et patronat, d'un côté, présentent la participation comme le moyen de familiariser les salariés avec les mécanismes économiques de l'entreprise et du marché financier et, de l'autre, s'opposent à l'application des attributions des comités d'entreprise, notamment en leur refusant les informations légales et les moyens d'investigation économique pour agir efficacement.

Comment R. P. R. et U. D. F....

M. Philippe Séguin. Et Rocard !

M. Roland Leroy. ... peuvent-ils se présenter en défenseurs des travailleurs...

M. Emmanuel Hamel. Parce qu'ils le sont !

M. Roland Leroy. ... le jour même où leur ministre Beullac agresse grossièrement les enseignants ?

Le même R. P. R., qui présente la proposition de loi aujourd'hui, a donné le nom de l'un des siens à la « loi Vivien », laquelle limite le droit de grève pour les personnels des sociétés de radio et de télévision ; c'est lui aussi qui se propose, avec la proposition de loi déposée par André-Georges Voisin, de limiter le droit de grève pour les personnels de l'E. D. F.

Les propositions de loi tendant à réduire, à l'occasion des élections professionnelles, la représentativité des principales organisations syndicales, à favoriser la présentation de candidatures soi-disant « libres », sont nombreuses.

Votre proposition voudrait faire pénétrer au goutte à goutte le totalitarisme dans les entreprises ; mais les travailleurs, y compris les cadres, les ingénieurs, les agents de maîtrise, y prennent garde.

M. Alexandre Bolo. Allons donc !

M. Georges Leroy. Notre démarche est complètement à l'opposé de la vôtre. Nos XXIIe et XXIIIe congrès ont défini les voies et les moyens pour mettre en place l'autogestion dans une société socialiste aux couleurs de la France en développant la démocratie jusqu'au bout. C'est le fil rouge qui traverse la proposition de loi que nous présenterons à la presse le 5 mai. Nous voulons des droits nouveaux pour les travailleurs et leurs représentants. Nous voulons favoriser leur intervention dans la marche des entreprises.

Il ne s'agit pas d'attendre les nécessaires réformes profondes de structures mais de donner dès aujourd'hui des réponses aux questions que pose la crise. Il s'agit, sans plus tarder, d'imposer le respect des acquis sociaux, le développement des libertés.

Notre proposition de loi exprime l'aspiration grandissante des travailleurs, des cadres à plus de démocratie, d'initiative, de responsabilités pour décider et travailler autrement.

Avec elle, les travailleurs auraient dans leurs entreprises du secteur privé, public ou nationalisé des droits nouveaux leur permettant d'intervenir dans l'organisation et les conditions de travail, l'orientation de la production, les choix et la nature des investissements et des technologies.

Les travailleurs pourraient agir pour l'indépendance nationale, contre la domination des sociétés multinationales et pour le développement des productions françaises.

Il s'agit de passer aujourd'hui des rapports de contrainte et de subordination à des rapports de coopération, de solidarité et de confiance entre toutes les catégories et couches sociales de travailleurs.

Notre proposition de loi met fortement l'accent sur la nécessité de libérer l'information économique et sociale. Le pouvoir et le patronat ne veulent pas de travailleurs informés car ils craignent les travailleurs combatifs.

Cette question est tellement décisive aujourd'hui que pouvoir et patronat multiplient leur information. Les chaînes de télévision sont mises à contribution ; les magazines économiques ignorent le point de vue des travailleurs et des organisations syndicales. Mais cela ne suffit plus ; des projets concernant la création d'une quatrième chaîne économique de télévision sont en cours d'élaboration.

Dans le champ de l'information, rien ne doit être laissé au hasard : conditions de travail, qualification, grille hiérarchique, formation professionnelle et continue, nature et processus de production, politique financière, économique, industrielle de l'entreprise. L'information, la circulation, la confrontation des idées permettront d'abattre les cloisonnements de l'entreprise, entre ceux qui savent et ceux qui exécutent. L'information réciproque, c'est un moyen de rassemblement des aspirations. Elle permet de tisser de nouveaux liens de solidarité, de compréhension, d'union pour la défense des droits légitimes des travailleurs.

C'est pourquoi notre proposition tend à renforcer les droits et les moyens des comités d'entreprise, des organisations syndicales, des délégués du personnel et des comités d'hygiène et de sécurité. C'est pourquoi elle envisage la mise en place de conseils d'ateliers ou de services partout où c'est possible. La classe ouvrière pourrait ainsi commencer à dire son mot sur son travail et sur les richesses qu'elle produit.

Le conseil d'atelier ou de service permettra à tous les travailleurs — cadres et techniciens compris, naturellement — de défendre leurs intérêts communs et de préserver la diversité des intérêts. Il ouvrira la voie à la définition par les intéressés eux-mêmes de nouveaux critères de gestion, d'une autre efficacité économique, afin de mettre en œuvre un nouveau type de croissance.

Notre proposition formule aussi des suggestions ayant pour objet le contrôle par les salariés et les parlementaires de l'activité des sociétés multinationales en France. Elle met l'accent sur le renforcement des libertés individuelles dans l'entreprise et la protection de ceux qui sont démocratiquement élus pour représenter les travailleurs. Elle propose de renforcer le nombre des représentants du personnel, qu'ils soient délégués du personnel ou délégués du comité d'entreprise, de donner aux élus des comités d'entreprises et aux organisations syndicales représentatives la possibilité et les moyens d'informer le personnel.

Notre proposition contribue enfin à donner un autre contenu aux nationalisations existantes, privilégiant la place et les droits des travailleurs.

La poussée de démocratie, de libertés nouvelles nécessaires, est la voie pour réconcilier l'économique et le social.

Si pouvoir et patronat veulent corseter l'esprit d'initiative, c'est parce que l'intérêt des grandes sociétés capitalistes va à l'encontre de celui des ouvriers, des employés et des cadres, et à l'encontre de l'intérêt national.

Au contraire, notre proposition de loi est un outil au service de la classe ouvrière, du mouvement syndical, de l'ensemble des travailleurs.

C'est pourquoi, face aux dangers et menaces qu'elle contient, le groupe parlementaire communiste combattra sans merci votre proposition de loi. L'adopter ce serait porter un nouveau coup contre les libertés, la démocratie, l'intérêt des travailleurs et celui du pays. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, autour de ce texte et autour de l'entreprise quatre conceptions s'affrontent aujourd'hui.

La première est la conception communiste. Au moins avec les communistes les choses sont claires : ainsi que cela figure dans le préambule de leurs statuts, ils luttent pour une société collectiviste. Il est bien évident que cette philosophie est tout à fait incompatible avec les idées qui imprègnent la participation.

M. Alain Léger. Vous n'avez pas lu nos statuts !

M. Alain Madelin. Vous ne les avez pas lus vous-même — j'en prends acte — puisque cela figure dans leur préambule.

Du reste, le parti communiste se veut...

M. Paul Balmigère. Parlez donc du patronat ! Cela vaut mieux !

M. Alain Madelin. ... dans les entreprises et dans le monde du travail, vous ne me démentirez certainement pas sur ce point...

M. Paul Balmigère. Vous verrez jeudi !

M. Alain Madelin. ... le guide, l'avant-garde de la classe ouvrière, aujourd'hui plus que jamais. Ce qui veut dire, messieurs, que vous estimez, après Lénine, que le prolétariat n'a pas spontanément de conscience de classe révolutionnaire et que vous vous devez d'avoir un rôle de tuteur vis-à-vis de lui.

Cela aboutit dans les faits, lorsque vous en avez le pouvoir, à essayer par tous les moyens de mettre le P.C.F., souvent par C.G.T. interposée, aux postes de commande, ce qui nous conduit, dans un certain nombre d'entreprises, à la fois au conservatisme et à l'intolérance, en attendant le totalitarisme dont parlait si éloquemment M. Leroy. (*Interruptions sur les bancs des communistes.*)

M. Antoine Porcu. Le capitalisme que vous soutenez conduit à la destruction de notre économie !

M. Alain Madelin. Je sais bien que tout cela vous gêne et que tout à l'heure vous avez voulu recouvrir votre conception de la vie dans l'entreprise d'un terme qui est aujourd'hui à la mode et qui constitue une étiquette plus populaire : l'autogestion.

Permettez-moi, sur ce point, de vous rappeler ce que disait fort lucidement — une fois n'est pas coutume — quelqu'un que vous connaissez en 1971 : « L'autogestion, c'est une utopie qui se traduira par le morcellement de la production, l'anarchie du marché, le gaspillage des ressources et souvent le chômage pour les travailleurs. » Cette citation est de M. Georges Marchais ! (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Longuet. Il fallait le dire !

M. Alain Madelin. La deuxième conception est celle de l'autogestion.

Tout à l'heure, le représentant du parti socialiste a parlé de « bonimenl illusionniste » à propos de la participation. Je lui retournerai volontiers le compliment en ce qui concerne l'autogestion, car c'est une forme de participation qui se résume au : « tout ou rien ». Pour la participation, il faut que la société change totalement de structures ; il faut que les travailleurs participent totalement à l'intérieur de l'entreprise.

Je voudrais sur ce point essayer de dissiper les équivoques qui entourent le terme d'autogestion. Ce terme qui est populaire — la récupération communiste est là pour en témoigner — signifie dans l'esprit de beaucoup de cadres, de salariés : participation la plus large des salariés à la direction de l'entreprise ; création éventuelle d'unités à taille plus humaine ; décentralisation — toutes choses fort sympathiques.

En réalité, dans la conception socialiste, l'autogestion n'est ni la cogestion ni les coopératives ouvrières. Ce sont trois choses indissolublement liées.

L'autogestion implique d'abord la propriété collective des moyens de production, même si sur ce point le collectivisme des socialistes n'est pas tout à fait celui des communistes et si ses adeptes prennent quelque distance vis-à-vis du collectivisme d'Etat.

L'autogestion suppose ensuite la planification dite démocratique ; là aussi les socialistes prennent quelque distance à l'égard de la planification autoritaire que l'on connaît dans certains pays.

L'autogestion consiste enfin à faire en sorte qu'en dernière analyse, ce soit l'assemblée générale des travailleurs qui décide souverainement des investissements et de la marche de l'entreprise, même si à certains moments ses pouvoirs sont délégués à d'autres.

La conception de l'autogestion est une conception tout à fait fausse de l'entreprise et, comme le rapporteur, M. Delalande, l'a dit avec juste raison, tout à fait antidémocratique. On ne peut assimiler l'entreprise à une collectivité politique. L'hôpital, par exemple, n'existe pas pour ses employés ; il est avant tout au service des malades. De la même façon, l'entreprise ne doit pas oublier les consommateurs ; elle est là avant tout pour les servir ; elle doit également servir la nation en participant à sa prospérité au travers des impôts qu'elle paie ; enfin, elle doit servir, bien sûr, les salariés de l'entreprise.

M. Alain Léger. Et les profits ?

M. Alain Madelin. Ce serait une erreur certaine que de vouloir réduire l'entreprise à la collectivité des salariés ; et c'est l'erreur majeure de l'autogestion.

M. Antoine Porcu. Vous réduisez l'entreprise à l'autoritarisme patronal !

M. Alain Madelin. Mais il est vrai que, derrière l'idée d'autogestion, il y a des aspirations que nous ne pouvons que partager.

Il y a la réaction contre un centralisme trop fort et contre l'inhumanité des grands ensembles industriels ; il y a le désir de nombre de salariés — plus particulièrement des cadres — de participer à la vie des entreprises. Nous en sommes également partisans, de même que nous sommes partisans de contrebalancer un pouvoir par un certain nombre d'autres pouvoirs.

Seuls les libéraux que nous sommes peuvent satisfaire toutes ces aspirations. D'abord parce que nous sommes depuis toujours attachés à l'idée du partage des responsabilités, à celle du fédéralisme, à celle d'unités à taille humaine. Ensuite parce que, dans le domaine législatif, il existe déjà des possibilités d'autogestion : coopératives ouvrières de production ; expériences extraordinaires qui se développent actuellement dans les entreprises par l'organisation au niveau des ateliers ; nouvelles dispositions que l'on nous propose au titre II de cette proposition de loi.

M. Gérard Longuet. Très bien !

M. Alain Madelin. La troisième conception est la participation selon « Démocratie française », selon ce que le Président de la République a appelé « la décennie de la participation ». Elle

consiste à la fois à rendre les Français propriétaires de la France et à diffuser les responsabilités. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Alain Léger. Quel grand philanthrope !

M. Emmanuel Hamel. Mais oui !

M. Alain Madelin. Chaque fois que l'on parle de rendre les Français propriétaires de la France, messieurs les communistes, vous vous inquiétez de voir des électeurs s'éloigner. Tant pis pour vous, il faudra bien vous y résigner ! (*Exclamations et rires sur les bancs des communistes.*)

Rendre les Français propriétaires de la France, disais-je, cela consiste d'abord à leur permettre d'accéder à la propriété de leur logement.

M. Daniel Le Meur. Et les expulsions ?

M. Alain Madelin. Cela consiste aussi à s'efforcer, par tous les moyens, de diffuser la propriété industrielle.

Mais — j'y ai déjà insisté à cette tribune — nous commettrions sans doute une erreur en assimilant l'entreprise à une communauté qui absorberait progressivement toute la vie des salariés. Tout à l'heure, parmi les sources doctrinales, on a cité Proudhon et Léon Bourgeois alors qu'ils ont lutté en leur temps contre la conception qui visait à faire des travailleurs des participants totalement intégrés à la communauté de l'entreprise.

En fait, deux conceptions doctrinales s'affrontent en la matière.

La première, qui est celle d'un certain paternalisme patronal et politique issu d'aspirations du patronat chrétien, vise à intégrer les travailleurs dans une même communauté.

La seconde, qui a ma faveur, est celle du socialisme et du mouvement syndical français le plus authentique ; elle considère comme une erreur de vouloir faire de l'entreprise une école, une paroisse, un centre commercial, une maison de la culture, un village de vacances, et maintenant une caisse d'épargne.

Les salariés sont d'ailleurs sensibles aux inconvénients d'une telle conception. En effet, lorsqu'on leur en a donné le choix, ils se sont généralement bien gardés de placer toute leur épargne dans l'actionnariat qu'on leur proposait, parce qu'ils jugeaient nécessaire de partager les risques, bien entendu, mais aussi parce qu'ils refusaient une intégration trop poussée à l'entreprise.

Je souhaite donc que, quand nous examinerons le titre Ier, nous élargissions l'actionnariat à l'extérieur de l'entreprise.

Le deuxième objectif est de diffuser les responsabilités. Cet objectif, nous le retrouvons dans la diffusion des responsabilités au sein des collectivités locales ; dans la loi d'orientation agricole, qui est une loi de responsabilité ; dans toute la réforme de l'Etat, qui est engagée ; et aujourd'hui dans la diffusion des responsabilités à l'intérieur de l'entreprise.

La diffusion des responsabilités dans l'entreprise, c'est d'abord la participation des cadres à la direction. De ce point de vue, il faut que les choses soient claires et nous disons, bien sûr, oui aux dispositions du titre III, mais à la condition que cette participation se fasse à égalité de droits et de devoirs.

Mais, au-delà de la participation des cadres, se pose aussi dans l'entreprise le principe de la participation de tous aux responsabilités. Là encore, on ferait fausse route si l'on pensait pouvoir résoudre le problème de la participation de chacun aux responsabilités en propulsant des représentants des salariés au conseil d'administration. Ce n'est pas franchement un problème de propriété, ni un problème de participation au capital de la société qui est en cause. C'est d'ailleurs si vrai que le problème de cette participation se pose surtout concrètement dans les grandes entreprises, c'est-à-dire là où les rapports humains se sont le plus défaits et où il y a un besoin nouveau de rapports humains, de rapports d'autorité différents de ceux qui existent aujourd'hui.

Léon Blum avait cru un temps qu'on réglerait les problèmes par une modification du régime de la propriété. Il s'aperçut tardivement — vers 1950, je crois — qu'en Union soviétique, où le régime de la propriété avait été changé de fond en comble, le sort des salariés n'en avait pas été amélioré pour autant.

M. Emmanuel Hamel. C'est bien en 1950 !

M. Alain Madelin. M. Evin a fait référence à un sondage qui révèle une aspiration à une participation plus grande dans l'entreprise. J'en suis d'accord avec lui, mais celle-ci doit jouer davantage au niveau de l'atelier, c'est-à-dire des conditions de travail, des décisions touchant plus la vie de l'atelier que celle de l'entreprise.

Cette constatation me conduit à évoquer un problème d'ordre plus général. La participation doit s'exercer de façon directe dans le domaine qui relève de la compétence de chacun. Cela se traduit lentement dans les faits par une politique souvent audacieuse de participation sous forme de constitution d'équipes autonomes, d'équipes de recherche pour l'amélioration des conditions de travail, de groupes associatifs, de directions participatives par objectif.

Certains ont fait à cette tribune l'historique de la participation, mais ils ont omis de citer un nom qui pourtant me paraît marquant. Il s'agit de quelqu'un qui n'était ni ministre, ni député, ni leader syndicaliste, mais simple ouvrier. En effet, l'histoire confirmera certainement que Hyacinthe Dubreuil, qui est mort en 1971, a grandement contribué à faire progresser de façon concrète l'idée de participation dans l'entreprise, dans l'atelier.

Aujourd'hui, grâce à Hyacinthe Dubreuil et à d'autres, le mouvement est lancé. Continuons dans cette voie. Peut-être faudra-t-il l'asseoir sur des structures juridiques, mais la démarche tendant à favoriser la participation des salariés aux affaires qui les concernent directement est sans doute la meilleure.

Même s'il est nécessaire d'accompagner la participation, celle-ci se fera seule. En effet, nous avons constaté à chaque fois que les formules de participation à la vie dans l'atelier se concrétisent par des rapports humains plus favorables et par une meilleure productivité, ce qui me laisse penser que le mouvement fera boule de neige.

La dernière conception de la participation est celle que défendent certains rêveurs. Certes, ils ne manquent pas de générosité sociale, mais leurs idées semblent empruntées au rayon du prêt-à-porter des bonnes intentions.

Comme ce serait bien si chaque actionnaire en puissance se sentait quelque peu propriétaire de l'entreprise ! Or, on constate dans la pratique que les salariés ne souhaitent pas forcément devenir actionnaires.

Comme ce serait bien si l'élection des salariés à la direction de l'entreprise empêchait les conflits sociaux ! Or, dans les entreprises nationales où les salariés sont pourtant représentés à la direction les conflits sociaux subsistent.

Comme ce serait bien si l'entreprise était une grande famille et si le chef d'entreprise, dans un esprit paternel, protégeait ses ouvriers ou ses salariés ! Or, la jeunesse, dans le courant de pensée actuel, aspire non pas à être encadrée rigidement mais à conquérir des espaces de liberté en dehors de l'entreprise.

M. Alain Léger. Ce n'est certainement pas ce à quoi tend votre proposition de loi !

M. Alain Madelin. Comme ce serait bien si la France comptait des syndicats à l'allemande. (*Rires sur les bancs des communistes.*) Tel n'est pas le cas. Depuis longtemps, certains syndicats français sont partisans de la lutte des classes, se sont des syndicats marxistes. Il n'existe pas non plus dans notre pays de social-démocratie qui, comme en République fédérale d'Allemagne, a répudié le marxisme depuis 1959 pour choisir la voie de l'économie de marché.

M. Antoine Porcu. Que de regrets !

M. Alain Madelin. Comme ce serait bien aussi si nous pouvions disposer de travailleurs à la japonaise porteurs d'un brassard indiquant que leur action se limitera à la grève !

Tout cela est peut-être bien, mais nous sommes en France, en 1980. Ne jouons pas les Gribouille !

S'il est bon de faire accéder les salariés aux conseils d'administration, prenons la décision maintenant. Pourquoi la reporter à plus tard ?

M. Gérard Longuet. Très bien !

M. Alain Madelin. N'attendons pas une modification de la situation économique ou de la situation générale qui rendrait la chose impossible.

Que les partisans de cette réforme méditent sur l'exemple des comités d'entreprise qui ont été créés à la Libération, dans un esprit de participation, en vue d'en faire des comités de concertation, d'où se dégagerait une sorte de consensus social. Quelque temps après, la C. G. T. lançait l'ordre d'introduire la lutte des classes au sein des conseils d'administration. S'il devait en être ainsi demain, nous aurions commis une erreur sans être parvenus à instaurer une véritable participation, car la loi aurait alors été détournée de son objet.

Il en résulterait, dans la pratique, que nombre de conseils d'administration tiendraient des séances de pure forme, alors que les véritables conseils d'administration se réuniraient sans les salariés.

Dans le domaine de la participation, gardons les yeux ouverts. Ce serait une erreur de reprendre les vieilles pistes délaissées, que ce soit celle du paternalisme social ou celle de Mme Boucicaut qui distribuait des actions à son personnel. Essayons de nous en tenir à une participation aux couleurs de la France. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Certains voudraient forcer la marche vers la participation. Je suis tout à fait d'accord. Engageons nous ensemble le plus vite possible sur le chemin de la participation, mais ne nous trompons pas de direction.

Ce texte nous donne l'occasion d'avancer dans la voie de la participation. Saisissons-la, mais ne nous fourvoyons pas sous prétexte de générosité ou d'originalité. Les uns et les autres, grâce à ce texte, nous aurons alors fait progresser l'idée de participation, qui est la réponse vraie aux vrais problèmes de notre époque. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique:

Fixation de l'ordre du jour;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, des conclusions du rapport, n° 1640, de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues, n° 1167, relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises. — (M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur.)

La séance est levée.

(*La séance est levée, à dix-huit heures cinquante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re Séance du Mardi 22 Avril 1980.

SCRUTIN (N° 370)

Sur la question préalable opposée par M. Evin à la discussion de la proposition de loi relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises.

Nombre des votants 483
Nombre des suffrages exprimés 480
Majorité absolue 241

Pour l'adoption 198
Contre 282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevènement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuelli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hautecœur.
Hermier.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Lelzour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Medrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nilès.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Raillte.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Viel-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Beucler.
Bigeard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biwer.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Bolnvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Callie.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé (Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Denlau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).

Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Hardy.
Mme Hauteclocque (de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperet.
Kerguéris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujoüan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Moulle.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Planta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Plot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Prorlol.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Riviérez.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sainte-Marie.
Sallé (Louis).
Sauvalgo.
Schneiter.
Schvartz.
Seltlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Siasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Fabre (Robert), Ginoux et Montagne.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Branger, Hernu, Raynal et Séguin.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Lafleur et Neuwirth.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

(Le compte rendu intégral de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.